

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES
COMPETENCES POUR LA CROISSANCE
ET L'EMPLOI**

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR LA CROISSANCE
ET L'EMPLOI AU CAMEROUN (PADECE)**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

**MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJECT ON SKILLS
DEVELOPMENT SUPPORT
FOR EMPLOYMENT AND
GROWTH**

CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES DU PROJET (CPPA)

Novembre 2018

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 11 |
| 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE REALISATION DU CPPA | 11 |
| 1.2. METHODOLOGIE UTILISEE POUR REALISER LE CPPA | 11 |
| 2. BRÈVE DESCRIPTION DU PADECE..... | 12 |
| 2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET | 12 |
| 2.2. DESCRIPTION DU PROJET | 12 |
| 2.2.1. Objectifs du Projet..... | 12 |
| 2.2.2. Composantes du Projet..... | 13 |
| 2.2.3. Travaux génie civil du projet..... | 14 |
| 2.2.4. Sites potentiels de mise en œuvre du projet..... | 15 |
| 2.2.5. Budget du projet | 16 |
| 3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SUR LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CAMEROUN | 17 |
| 3.1. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RATIFIES PAR LE CAMEROUN SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES | 17 |
| 3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES..... | 17 |
| 3.3. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.10 SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES | 18 |
| 3.4. CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF AUX POPULATIONS AUTOCHTONES | 18 |
| 3.5. COMPARAISON DE LA POLITIQUE NATIONALE ET DE L'OP 4.10 SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES | 19 |
| 4. PROFIL DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CAMEROUN..... | 20 |
| 4.1. LOCALISATION DES PYGMEES AU CAMEROUN..... | 20 |
| 4.2. STRUCTURE SOCIALE CHEZ LES PYGMEES AU CAMEROUN | 21 |
| 4.3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES | 22 |
| 4.4. SITUATION DEL'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES LOCALITES PEULEES DES PYGMEES..... | 23 |
| 4.4.1. Aperçu général du secteur éducatif chez les pygmées..... | 23 |
| 4.4.2. Situation de l'éducation des pygmées dans la région du Sud..... | 24 |
| 4.4.3. Situation dans la région de l'Est | 27 |
| 4.4.4. Propositions du Bureau International de Travail (BIT)..... | 27 |
| 4.4.5. Travail et l'accès à l'emploi chez les baka..... | 28 |
| 4.5. RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET LEURS VOISINS BANTOU : INCLUSION SOCIALE | 28 |
| 4.6. PARTICIPATION DES PYGMEES A LA VIE PUBLIQUE ET AUX INSTANCES DE PRISE DE DECISIONS 29 | |
| 5. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTS | 29 |
| 5.1.1. Avis sur le projet..... | 30 |
| 5.1.2. Problèmes de développement chez les pygmées | 30 |
| 6. IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES..... | 31 |
| 6.1. IMPACTS POSITIFS | 31 |
| 6.2. IMPACTS NEGATIFS | 31 |
| 6.3. ACTIONS PRIORITAIRES A METTRE EN ŒUVRE POUR LES PYGMEES | 31 |
| 6.4. STRATEGIE D'INTERVENTION DU PROJET POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES PYGMEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 32 |
| 7. PROCESSUS DE CONSULTATION DES PYGMÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET..... | 32 |
| 7.1. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET PREALABLE | 32 |
| 7.2. CADRE DE PARTICIPATION DES PYGMEES | 33 |
| 7.3. AVIS ET STRATEGIE D'IMPLICATION DES PYGMEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 33 |
| 7.3.1. Stratégie d'implication des pygmées dans la mise en œuvre du projet | 33 |

| | |
|--|-----------|
| 7.3.2. Stratégie de mise en œuvre du PPA..... | 33 |
| 8. CRITÈRES ET CADRE POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN OPERATIONNEL EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) | 34 |
| 8.1. CADRAGE ET OBJECTIF DU PPA | 34 |
| 8.2. APPROCHE DE REALISATION ET CONTENU DU PPA | 34 |
| 8.3. MODALITES DE DIVULGATION POUR LE PPA ET LE CPPA..... | 34 |
| 8.4. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PPA | 34 |
| 8.5. PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA..... | 34 |
| 9. STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PAR RAPPORT À LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA | 34 |
| 10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES..... | 35 |
| 11. MÉCANISME OPÉRATIONNEL DE SUIVI - ÉVALUATION DU CPPA | 36 |
| 11.1. PLAN D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET RESPONSABILITE DE MISE EN ŒUVRE | 36 |
| 11.2. STRATEGIE D'IMPLICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 36 |
| 11.3. PLAN DE SUIVI-EVALUATION DU CPPA, RESPONSABILITE ET REPORTAGE | 36 |
| 12. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPPA | 37 |
| ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) | 39 |
| ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES..... | 43 |
| ANNEXE 3 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES..... | 44 |
| ANNEXE 4 : CONTENU DU PPA | 45 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|-------------------------------------|
| Tableau 1: Composantes et coût du projet | Error! Bookmark not defined. |
| Tableau 2: Lecture comparée de la réglementation nationale et de l'OP 4.10 sur les populations autochtones..... | 19 |
| Tableau 3: Statistiques sur les élèves Baka dans la région de l'Est pour l'année 2016 - 2017 | 27 |
| Tableau 4: Budget de mise en œuvre du CPPA | Error! Bookmark not defined. |

LISTE DES ABBRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|-----------|---|
| BIT | Bureau International de Travail |
| CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CODEBABIK | Comité pour le Développement des Bagyéli de Bipindi et de Kribi |
| CPPA | Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones |
| EIES | Étude d'Impact Environnemental et Social |
| FCFA | Franc de la Communauté Française d'Afrique |
| FEDEC | Fondation pour l'Environnement et le Développement du Cameroun |
| FEICOM | Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention |
| INADES | Institut National de Développement |
| MAPAPPY | Méthode d'Approche Participative des Populations Pygmées |
| MINAS | Ministère des Affaires Sociales |
| MINEFOP | Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| OIT | Organisation Internationale de Travail |
| PADECE | Projet d'Appui au Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi au Cameroun |
| PNDP | Programme National de Développement Participatif |
| PPA | Plans en faveur des Populations Autochtones |
| PPAV | Plan pour les Peuples Autochtones et Vulnérables |
| RACOPY | Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées |
| REPALEAC | Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale |
| SAS | Chef d'Action Sociale |

RESUMÉ EXÉCUTIF

▪ Justification et objectifs du CPPA

Le Gouvernement de la République du Cameroun prépare avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet d'Appui au Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi au Cameroun (PADECE) dont l'objectif vise à augmenter l'offre et la qualité des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés, et à améliorer la gouvernance et le pilotage du système de développement des compétences au Cameroun, en vue d'une croissance soutenue et inclusive de l'économie. Le projet sera articulé autour de deux principales composantes à savoir : Composante 1 : Appui au secteur du développement des compétences, organisée autour de trois piliers ; Composante 2 : Renforcement des capacités du secteur et gestion du Projet.

Du fait de la présence des peuples autochtones dans les futures zones d'intervention du Projet et surtout de la nécessité de garantir l'accès de ces populations aux activités à mettre en œuvre par le projet, le Gouvernement a instruit l'élaboration du présent Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA) en vue de fixer les principes généraux de l'accès de ces groupes sociaux et de leur participation effective aux activités du projet, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de la politique opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones. La démarche méthodologique s'est essentiellement appuyée sur la revue documentaire notamment sur la revue des CPPA élaborés dans le cadre des autres projets financés par la Banque mondiale au Cameroun.

▪ Éligibilité des pygmées en tant que populations autochtones

Au regard des dispositions juridiques nationales, le Cameroun fait partie des pays qui ne disposent pas de textes juridiques spécifiques sur les peuples autochtones. Toutefois, la Constitution du 18 janvier 1996, adoptée par la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972 qui symbolise la loi fondamentale camerounaise, dispose dans son préambule que : « *l'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi* ». Cette disposition reconnaît à certaines communautés des droits immémoriaux sur certaines terres : cas des communautés pygmées. La Constitution reconnaît en outre l'égalité de tous les camerounais en droits et en devoirs et dispose que « *l'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement* ». Selon l'article 2 de la Constitution, la République du Cameroun « *reconnaît et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux droits de l'homme et à la loi* ».

Aux fins d'application de l'OP 4.10, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes : a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ; c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. Cette politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu « leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet » pour cause de départ forcé.

▪ Caractéristiques des populations pygmées

Les populations autochtones du Cameroun sont les pygmées appartenant à trois grands groupes à savoir : (i) les Baka estimée entre 70 000 et 100 000 personnes et rencontrés dans les régions de l'Est du Sud ; (ii) les Bagyéli et Bakola évalués entre 10 000 et 30 000 âmes, rencontrés dans les régions du Sud et du Centre ; (iv) les Bedzang estimés à moins d'un millier de personnes qui vivent dans la région du Centre.

Traditionnellement nomades, les Baka, Bagyéli et Bedzang vivent de la chasse et de la cueillette. Mais ils sont aujourd'hui limités dans leurs activités du fait de la pression qu'ils subissent sur leurs terres ancestrales,

due à l'exploitation forestière et minière, ainsi qu'aux activités de conservation et d'agrobusiness. C'est ainsi que l'agriculture prend de plus en plus de l'importance dans leurs activités. Certaines sources la classent en deuxième position des activités menées après la chasse. Ces changements dans leurs économies locales constituent l'un des indicateurs de leur niveau de sédentarisation. Ils pratiquent également l'élevage marqué par la présence de quelques poules en divagation au sein des campements. Les femmes pratiquent essentiellement les activités de pêche et de collecte. L'essentiel de leurs revenus est tiré de la commercialisation des produits de chasse, de pêche et de collecte (miel, plantes médicinales et autres produits forestiers non ligneux). Les pygmées constituent en général une main d'œuvre pour les bantous dans le cadre de leurs activités agricoles ; en compensation, les pygmées reçoivent des bantous des tubercules de manioc, de la cigarette, de l'alcool frelaté (Arki¹ whisky en sachet), etc.

Un constat difficile s'impose : les pygmées n'ont plus d'autres choix que de modifier et d'adapter leur mode de vie pour, peu à peu, s'inscrire dans un modèle plus sédentaire. Il est certain que la réussite de cette évolution passe par l'éducation et la scolarisation des enfants. Mais ces peuples restent confrontés au faible accès des enfants à une éducation véritablement gratuite et adaptée à leur culture, à la non-prise en compte de leurs spécificités dans les programmes scolaires, ainsi que leur non-implication dans l'élaboration des programmes scolaires. Le niveau d'instruction chez les enfants pygmées est faible, plus particulièrement chez les filles, et un nombre élevé d'enfants accuse plusieurs années de retard au niveau du primaire. Le taux d'abandon de l'école par les enfants pygmées reste élevé.

Des efforts indéniables sont faits par le FONDAP (Foyer Notre Dame de la Forêt) qui est une organisation partenaire de SOS Enfants depuis 15 ans et qui assure l'éducation et l'autopromotion des populations Pygmées depuis 1960. Il a pour mission de réduire la marginalisation des populations pygmées, de favoriser leur intégration au sein de la communauté camerounaise et d'obtenir le respect de leurs droits élémentaires². Le FONDAP mène un ensemble d'activités éducatives en même temps que de développement durable pour l'ensemble de la population Bagyeli de la région du Sud. Afin de favoriser leur sédentarisation et leur insertion, le Foyer accompagne les jeunes générations de pygmées par la scolarisation, l'apprentissage, l'agriculture, l'élevage à et diverses autres formations pratiques. À ce jour, le Foyer a alphabétisé plus de 1850 jeunes Pygmées dans une zone allant de Kribi à Lolodorf³. Le nombre d'élèves Baka enregistrés dans les établissements primaires de la région de l'Est pour l'année 2016 – 2017 est estimé à 6 526 élèves. L'éducation des pygmées est renforcée dans cette région par les missionnaires et certaines organisations à l'instar de ASEDEF. Les métiers émergeant de ces communautés sont pour les filles, la couture, les métiers liés à la santé, pour les garçons, la menuiserie, la maçonnerie, l'électricité, et pour les deux groupes l'agriculture et l'élevage. Il est important de relever que les pygmées éprouvent de sérieuses difficultés à trouver des emplois stables, dignes et rentables dans la société.

▪ Impacts potentiels du projet sur les pygmées

Du point de vue positif, le développement des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés chez les pygmées (pour les filles : la couture, les métiers ayant trait à la santé, l'art ménager, pour les garçons : la maçonnerie, la menuiserie, l'électricité, et dans les deux cas : l'agriculture, l'élevage, l'information et la communication) permettra d'améliorer leur accessibilité aux opportunités d'emplois dans ces secteurs notamment dans les projets qui interviennent dans leurs régions de résidence.

Le développement de leurs compétences contribuera à réduire le chômage au sein des jeunes pygmées. La réussite des bénéficiaires du projet pourra constituer un stimulus pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école, donnera plus de confiance aux enfants pour continuer les études jusqu'au cycle secondaire. Cette action pourrait contribuer significativement à la diminution de la déperdition scolaire observée dans les établissements fréquentés par ces communautés.

Les actions envisagées dans le cadre du projet n'auront pratiquement pas d'impacts négatifs significatifs sur les communautés pygmées.

¹ Alcool fabriqué localement à base de maïs, manioc, plantain, vin de palme, sucre, etc.

² <http://sosenfants.info/cameroun-formation-pygmees.php>

³ <http://fondaf-bipindi.solidarites.info/scolarisation.php>

- **Actions prioritaires à mettre en œuvre pour les pygmées**

Les actions prioritaires en faveur des populations pygmées en rapport avec les activités du projet (formations, etc.) doivent porter sur : maçonnerie, menuiserie, électricité pour les garçons ; tissage, couture et coiffure pour filles

Pour s'assurer que ces actions sont effectivement réalisées, il sera opportun pour l'Unité de gestion du projet(UGP) de mener les actions de consultation, communication, sensibilisations, etc. Concrètement, l'UGP devra : (i) assurer l'implication des services décentralisés du MINAS, des organisations locales intervenant déjà dans l'éducation des pygmées dans la mise en œuvre du projet ; (ii) assurer une formation continue de la population autochtone aux activités du projet (iii) assurer la représentation effective des pygmées dans les instances locales de gestion et de mise en œuvre des activités du projet ; (iv) affecter un quota de sous projets aux communautés pygmées ; (v) établir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanente des pygmées, dans le but d'avoir leur consentement/adhésion et leur participation effective à long terme aux activités du projet ; (vi) informer, sensibiliser et former les représentants des pygmées sur le bienfondé des actions du pour les peuples autochtones ; (vii) organiser régulièrement des campagnes de recensement des enfants sans actes de naissance et faciliter la procédure d'obtention de ces pièces à ces enfants ; (viii) harmoniser la stratégie d'intervention avec celles des projets intervenant dans les mêmes localités (PNDP, PAREC, etc.). Une fois que les activités du projet seront clairement définies, il faudra une analyse de ces activités et des opportunités d'implication ou d'accès des populations autochtones à celles-ci.

- **Stratégie d'intervention du projet pour assurer la prise en compte des pygmées dans la mise en œuvre du projet**

La stratégie d'intervention du projet devra viser à éviter une duplicité des interventions auprès des populations pygmées. Les actions du PADECE auprès des pygmées devront être menées en concertant avec le projet PAREC. Les responsables du projet devront fortement capitaliser l'expérience du PAREC et les leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de son CPPA et de ses PPA, afin de mieux affiner la stratégie d'intervention en milieu pygmée.

Au démarrage de la mise en œuvre du projet, les Plans d'actions en faveur des populations autochtones (PPA) devront être élaborés pour les zones retenues afin d'identifier de façon précise les actions prioritaires à mettre en œuvre en faveur des pygmées conformément aux orientations précisées dans le CPPA. La mise en œuvre du présent CPPA et des PPA devra se faire en collaboration avec les Délégations départementales des affaires sociales (MINAS) compétentes, ainsi qu'avec les représentants des pygmées eux-mêmes. Un mécanisme opérationnel de gestion des conflits conforme aux orientations décrites dans le CGES devra être élaboré et mis en œuvre. Les pygmées devront être largement consultés dans les zones qui seront retenues par le projet, afin d'assurer qu'ils tirent le meilleur profit du projet et qu'ils en comprennent clairement les enjeux.

Au regard des impacts et des effets potentiels des activités du projet sur le cadre et le mode de vie des pygmées, l'Unité de gestion du projet devra prendre en compte les mesures d'ordre général ci-dessus listées comme actions prioritaires.

Étant donné que les communautés pygmées sont réticentes au changement et sont fortement attachées à leur mode de vie (chasse, pêche, cueillette), la mise en place d'un système de suivi-évaluation impliquant toutes les parties prenantes intervenant dans la problématique de développement des peuples pygmées sera très importante pour la réussite de toutes les interventions visant l'amélioration du cadre de vie de ces communautés.

La stratégie d'intervention du projet devra viser à éviter une duplicité des interventions auprès des populations pygmées. Les actions du PADECE auprès des pygmées devront être menées en concertant avec le projet PAREC. Les responsables du projet devront fortement capitaliser l'expérience du PAREC et les leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de son CPPA et de ses PPA, afin de mieux affiner la stratégie d'intervention en milieu pygmée.

Au regard des impacts et des effets potentiels des activités du projet sur le cadre et le mode de vie des pygmées, l'Unité de gestion du projet devra prendre en compte les mesures d'ordre général ci-dessus listées comme actions prioritaires.

- **Budget de mise en œuvre du CPPA**

Ce budget sera élaboré après évaluation PAD du projet

EXECUTIVE SUMMARY

▪ **Justification and objectives of the CPPA**

The Government of the Republic of Cameroon is preparing, with financial and technical support of the World Bank, Skills Development Support Project for Growth and Employment in Cameroon (PADECE) whose objective is to increase the supply and the quality of skills required by the labor market, particularly in the identified potential sectors, and to improve governance and steering skills development system in Cameroon, while maintaining a sustained and inclusive economic growth. The project will be structured around two main components, namely: Component 1: Support to skills development sector, organized around three sub-components; Component 2: Capacity Building of the Sector and Project Management.

Given the presence of indigenous peoples in the upcoming project intervention zone, and especially the need to guarantee the access of these people to the project's implemented activities, the Government recommended the elaboration of this Planning Framework for Indigenous Peoples (CPPA), that aims at establishing the general principles enabling the access and effective participation of these social groups in the project activities. This is intended to be done in accordance with the regulations in force and requirements of the OP Safeguard Policy. 4.10 on indigenous peoples. The methodological approach was mainly based on documentary review, particularly on the review of CPPAs elaborated in the framework of the other projects funded by the World Bank in Cameroon. Furthermore, consultation of project stakeholders was carried out.

▪ **Eligibility of pygmies as indigenous peoples**

In the light of national legal provisions, Cameroon is one of the countries that do not possess specific legal texts on indigenous peoples. However, the basic law of Cameroon, the Constitution of 18th January 1996, adopted by law N°96/06 of 18 January 1996 provides in its preamble that: *"the State ensures the protection of minorities and preserves the rights of indigenous populations in accordance with the law."* This provision recognizes certain communities with immemorial rights to certain lands: the case of pygmy communities. The Constitution also recognizes the equality of all Cameroonians in their rights and duties and states that "the State guarantees all citizens the conditions necessary for their development". According to Article 2 of the Constitution, the Republic of Cameroon *"recognizes and protects traditional values in accordance with democratic principles, human rights and the law"*.

For the purposes of OP 4.10, the term "indigenous peoples" is used in the generic sense of the term to refer to a distinct vulnerable socio-cultural group with, to varying degrees, the following characteristics: a) members of the group; identify as belonging to a distinct Aboriginal cultural group, and that identity is recognized by others; (b) the members of the group are collectively attached to habitats or ancestral territories geographically delineated and located in the project area, as well as the natural resources of these habitats and territories⁷; (c) the traditional cultural, economic, social or political institutions of the group are different from those of the dominant society and culture; d) members of the group speak a language that is often different from the official language of the country or region. This policy is equally applicable to groups that have lost their "collective anchorage in geographically circumscribed habitats or ancestral territories located in the project area" because of forced departure.

▪ **Characteristics of pygmy population**

The indigenous peoples of Cameroon are pygmies belonging to three major groups namely: (i) the Baka estimated between 70,000 and 100,000 people, found in the east and south regions; the Bagyeli and Bakola estimated between 10,000 and 30,000 people, found in the south and centre regions, (iii) the Bedzang estimated to be less than one thousand people, found in the Centre region.

Traditionally nomadic, the Baka, Bagyéli and Bedzang's livelihood is based on hunting and gathering. But they are now limited in their activities because of pressure on their ancestral lands, due to logging and mining, as well as conservation and agribusiness activities. Thus agriculture is becoming more and more important as part of their activities. Some sources rank it second to hunting. This change in their local

economy is one of the indicators of the level at which they have embraced sedentary life. They also practice animal rearing characterized by the presence of hens left loose within the camps. Women mainly engage in fishing and gathering activities. Most of their income is derived from the marketing of game, fishing and collection products (honey, medicinal plants and other non-timber forest products). Pygmies are generally a labour force for Bantu agricultural activities; in compensation, they receive from the Bantu cassava tubers, cigarette, adulterated alcohol (arki, whisky in sachet), etc.

A complicated scenario is unfolding: Pygmies have no choice but to modify and adapt their way of life to gradually fit into a more sedentary model. It is certain that the success of this evolution is through education of their children. But these people still face low access of children to a well established free education adapted to their culture, the fact that their specificities are not taken into account in school curricula, as well as their non-involvement in the development of school curricula. The level of education among Pygmy children is low, especially among girls, and a good number of children start primary education at an advanced age. Schooldrop-out rate for Pygmy children remains high.

Undeniable efforts are being made by FONDAF (Foyer Notre Dame de la Forêt), which has been a partner organization of SOS Enfants for 15 years and which has been supporting educating and self-promotion among the Pygmies since 1960. Its mission is to reduce marginalization of the pygmies, to favor their integration within the Cameroonian community and to obtain the respect of their elementary rights. FONDAF conducts a range of educational and sustainable development activities for the entire Bagyeli population of the Southern Region. In order to promote their settlement and integration, the Foyer accompanies the younger generation of Pygmies through education, apprenticeship, agriculture, livestock breeding and various other practical training. To date, the Foyer has rendered more than 1850 young Pygmies literate within Kribi and Lolodorf. The number of Baka students registered in primary schools in the East Region for the year 2016 - 2017 is estimated at 6,526 students. The education of pygmies is reinforced in this region by missionaries and some organizations like ASEDEF. Occupations emerging from these communities for girls; include sewing, health-related professions, for boys; carpentry, masonry, electricity, and for both groups agriculture and livestock. It is important to note that Pygmies face serious difficulties in finding stable, dignified and profitable jobs in society.

▪ **Impacts potentiels du projet sur les pygmées**

From a positive point of view, the development of skills required by the labour market, particularly in the growth sectors identified among pygmies (for girls: sewing, health-related crafts, household art, for boys: masonry, carpentry, electricity, and in both cases: agriculture, livestock, information and communication) will improve their accessibility to employment opportunities in these sectors, particularly in projects implemented in their regions of residence.

The development of their skills will help reduce unemployment among young Pygmies. The success of project beneficiaries may act as a stimulus for parents to send their children to school, and will develop confidence in children to continue education right up to the second cycle. This action could significantly contribute in reducing school dropout observed in institutions where pygmies school.

The actions earmarked under the project will practically have no significant negative impacts on pygmy communities.

▪ **Priority actions to be implemented for pygmies**

Priority actions for pygmy population in relation to project activities (training, etc.) should include: bricklaying or masonry, carpentry, electricity for boys; weaving, tailoring and hairdressing.etc for girls.

To ensure that these actions are actually carried out, it will be timely for the Project Management Unit (PMU) to carry out consultation, communication, awareness raising activities, etc. In concrete terms, the PMU should: (i) ensure the involvement of MINAS decentralized services, local organizations already involved in Pygmy education in the implementation of the project; (ii) ensure the continuous training of the indigenous population in project activities; (iii) ensure the effective representation of pygmies in local management and implementation of project activities; (iv) allocate a quota of sub-projects to pygmy communities; (v) establish and implement a mechanism for participatory consultation, information and

continuous sensitization of pygmies, in order to have their consent / adherence and their effective long-term participation in project activities; (vi) inform, sensitize and train pygmy representatives on the merits of project activities for the indigenous peoples; (vii) organize regular campaigns to identify children without birth certificates and facilitate the procedure for obtaining them; (viii) harmonize the intervention strategy with those of projects operating in the same localities (PNDF, PAREC, etc.). Once project activities are clearly defined, an analysis of these activities and opportunities for involvement or access by indigenous peoples to these activities should be carried out.

- **Project intervention strategy to ensure that pygmies are taken into account in the implementation of the project**

The project's intervention strategy should aim to avoid duplication of interventions with pygmy populations. PADECE's actions with pygmies should be carried out while concerting with PAREC project. Project leaders will need to greatly capitalize on PAREC's experience and lessons learned in the implementation of its CPPA and PPA to better refine the pygmy intervention strategy.

At the start of the implementation of the project, the Action Plans for Indigenous Peoples (PPA) will have to be elaborated for the selected areas in order to precisely identify the priority actions to be implemented for pygmies in accordance with the directions specified in the CPPA. The implementation of this CPPA and the PPA should be done in collaboration with competent Social Affairs Divisional Delegations (MINAS), as well as with the representatives of the pygmies themselves. An operational conflict management mechanism in line with the guidance outlined in the CGES should be developed and implemented. Pygmies should be widely consulted in the project's implantation zones, to ensure that they get the maximum benefit from the project and that they clearly understand the stakes at hand.

With regards to the impacts and potential effects of project activities on the pygmy setting and way of life, the Project Management Unit should take into account the general measures listed above as priority actions.

Given that Pygmy communities are reluctant to change and are strongly attached to their way of life (hunting, fishing, gathering), the establishment of a monitoring and evaluation system involving all stakeholders concerned in the development of pygmy population will be very important for the success of all interventions aimed at improving the living conditions of these communities.

The intervention strategy of the project should aim to avoid a duplication of interventions with pygmy populations. As indicated above, PADECE's actions with pygmies should be carried while concerting with the PAREC project. Project leaders will need to greatly capitalize on PAREC's experience and lessons learned in the implementation of its CPPA and PPA to better refine the pygmy intervention strategy.

- **Budget for the implementation of the CPPA**

This budget will be elaborated after the assessment of the project PAD

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE RÉALISATION DU CPPA

Le Gouvernement de la République du Cameroun prépare avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le Projet d'Appui au Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi au Cameroun (PADECE) dont l'objectif vise à augmenter l'offre et la qualité des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés, et à améliorer la gouvernance et le pilotage du système de développement des compétences au Cameroun, en vue d'une croissance soutenue et inclusive de l'économie. Le projet sera articulé autour de deux principales composantes à savoir : Composante 1 : Appui au secteur du développement des compétences, organisée autour de trois piliers ; Composante 2 : Renforcement des capacités du secteur et gestion du Projet.

Du fait de la présence des peuples autochtones dans les futures zones d'intervention du Projet et surtout de la nécessité de garantir l'accès de ces populations aux activités à mettre en œuvre par le projet, le Gouvernement a instruit l'élaboration du présent Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA) en vue de fixer les principes généraux de l'accès de ces groupes sociaux et de leur participation effective aux activités du projet, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de la politique opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones.

Le Gouvernement préparera les Plans opérationnels en faveur des populations autochtones (PPA) une fois que les localités d'intervention du projet seront clairement connues.

Le présent document de sauvegarde constitue le CPPA qui fixe les orientations générales et les dispositions à prendre par le projet pour une bonne mise en œuvre de ses activités auprès des populations autochtones.

1.2. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR RÉALISER LE CPPA

La démarche méthodologique s'est essentiellement appuyée sur la revue documentaire notamment sur la revue des CPPA élaborés dans le cadre des autres projets financés par la Banque mondiale au Cameroun.

En outre, nous allons entreprendre des interactions avec les parties prenantes. Plus précisément, mener des discussions avec des organisations spécialisées (INADES, ADEBABO, ASBAK, MINAS Yaoundé, Sous-direction de la solidarité nationale, etc.).

Les documents consultés sont les suivants : (i) la note sur la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale sur les populations autochtones ; (ii) les CPPA des autres projets financés par la Banque mondiale notamment celui du Projet d'Appui à la Réforme du Secteur de l'Éducation au Cameroun (PAREC); (iii) les différents documents présentant la vie des populations pygmées au Cameroun. En ce qui concerne les consultations, nous avons mené des discussions individuelles avec les parties prenantes du projet. Cela a été fait dans le département de l'Océan et plus précisément à Kribi et autour de Bipindi.

2. BRÈVE DESCRIPTION DU PADECE

2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (AID/IDA) et a l'intention d'utiliser une partie des montants de ce crédit (P164117) pour effectuer des paiements au titre du contrat de consultant pour l'élaboration d'un Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet d'Appui au Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADECE).

Le projet sera articulé autour de deux principales composantes à savoir : Composante 1 : Appui au secteur du développement des compétences, organisée autour de trois piliers ; Composante 2 : Renforcement des capacités du secteur et gestion du Projet.

Le PADECE vise à augmenter l'offre et la qualité des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés, et à améliorer la gouvernance et le pilotage du système de développement des compétences au Cameroun, en vue d'une croissance soutenue et inclusive de l'économie.

Au regard de la législation en vigueur, le Projet est classé en catégorie B et sera soumis aux exigences nationales de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, l'Arrêté No.00001/MINEPDED du 08 Fév. 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, ainsi qu'aux Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale à savoir : OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale et OP/PB 4.10: Peuples Autochtones.

Du fait de la présence des peuples autochtones dans les futures zones d'intervention du Projet et surtout de la nécessité de garantir l'accès de ces populations aux activités à mettre en œuvre par le projet, il est nécessaire d'élaborer un Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA) qui fixera les principes généraux de leur accès et participation effective aux activités du projet, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de la politique opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones.

L'élaboration du CPPA vise à fournir aux gestionnaires du Projet les outils susceptibles de favoriser la minimisation de l'impact négatif du Projet sur le plan socioéconomique et culturel des peuples autochtones et surtout de donner des orientations afin que les populations autochtones puissent pleinement tirer profit des activités du projet. Il s'agira dans le sillage de la présente étude de définir les axes d'intervention devant guider le Projet dans la prise en compte et la consolidation des intérêts sociaux, culturels et économiques des peuples autochtones. A cet effet, le CPPA propose les actions à mettre en œuvre pour s'assurer de la participation effective des peuples autochtones.

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

2.2.1. OBJECTIFS DU PROJET

Le PADECE est un projet de renforcement des capacités qui vise l'augmentation de l'offre et la qualité des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés, et à améliorer la gouvernance et le pilotage du système de développement des compétences au Cameroun, en vue d'une croissance soutenue et inclusive de l'économie.

L'objectif de Développement du Projet est d'améliorer la qualité et la pertinence, d'augmenter l'accès aux programmes de développement des compétences dans les secteurs prioritaires, et de renforcer la planification stratégique et la transparence du secteur. Les secteurs identifiés sont : BTP – Agro-industrie – Numérique – Energie.

Certains secteurs économiques, dans le cadre de ce projet, identifiés par le gouvernement en fonction du plus grand potentiel pour stimuler la croissance économique et l'emploi, comprennent : agro-transformation, énergie, économie numérique et construction. En outre, le projet sera adapté aux besoins des marchés du travail locaux par le biais de la fenêtre 3 du FDCC.

2.2.2. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet sera articulé autour de deux principales composantes à savoir : Composante 1 : Appui au secteur du développement des compétences, organisées autour de trois piliers et la Composante 2 : Renforcement des capacités du secteur et la gestion du Projet. Le tableau 1 présente les résultats de chaque pilier de la composante 1 et chaque sous composante de la composante 2.

| Objectif de Développement du Projet : Améliorer la qualité et la pertinence, augmenter l'accès aux programmes de développement des compétences dans les secteurs prioritaires, et renforcer la planification stratégique et la transparence du secteur. | | | Coût global de la composante |
|--|--|---|--|
| Secteurs identifiés : BTP – Agro-industrie – Numérique – Energie | | | |
| Composante 1 : appui au secteur du développement des compétences | Pilier 1 : Améliorer la qualité et la pertinence des programmes de développement des compétences dans certains secteurs économiques | Résultat 1 : Élaboration de référentiels de formation(DLI1) Résultat 2 : Formation des formateurs, des enseignants, des inspecteurs et des directeurs des établissements de formation sur les nouveaux référentiels en lien avec le monde professionnel (DLI2) | Le coût total du programme de développement des compétences du gouvernement pour 2020-2024 est estimé à 727,5 millions de dollars américains, y compris le financement de l'IDA de 50 millions de dollars américains |
| | Pilier 2 : Améliorer l'accès équitable à la formation en mettant l'accent sur les secteurs économiques porteur à travers le Fond Compétitif de Développement des Compétences (FCDC) ⁴ | Fenêtre 1 : Formations diplômantes et qualifiantes au sein des structures de formation publiques ou privées Fenêtre 2 : Appui à la formation continue dans les entreprises Fenêtre 3 : Apprentissage et appui au développement des compétences du secteur informel | |
| | Pilier 3 : Renforcer la gouvernance et la gestion du secteur du développement des compétences | Résultat 1 : Définition de la stratégie nationale de développement des compétences et son plan d'action budgétisé et mise en place d'une plateforme d'information sur les formations disponibles et leurs résultats(DLI3) Résultat 2 : Un dispositif de suivi des sortants des systèmes de formation | |

⁴Le FDCC disposera de trois fenêtres conçues pour répondre aux besoins de trois groupes cibles: la fenêtre 1 pour les institutions existantes de TVET, la fenêtre 2 pour les grandes, moyennes et petites entreprises, et la fenêtre 3 pour les associations de coopératives de micro-entreprises, d'agriculteurs ou des Entreprises informelles.

| | | | |
|--|--------------------------|---|--|
| | | technique et professionnelle est opérationnel (DLI 4) | |
| Composante 2 : Renforcement des capacités du secteur et gestion du Projet | Sous-composante 1 | Assistance technique et renforcement des capacités | |
| | Sous-composante 2 | Gestion du Projet | |

2.2.3. TRAVAUX GENIE CIVIL DU PROJET

Les activités du projet portent sur l'amélioration des conditions d'études des apprenants et l'amélioration des conditions de travail des enseignants, par la remise en état des infrastructures scolaires qui ont été détériorées en raison du manque d'entretien, l'augmentation de leur capacité d'accueil, et la fourniture du mobilier scolaire pour les écoles qui en ont besoin. Pour cela, quelques critères essentiels sont tenus en compte dans la détermination des actions de réhabilitation et/ou de reconstruction des différentes infrastructures scolaires ciblées :

- l'état du construit des salles de classe et le respect des normes (nombre et dimension)
- l'état des latrines (qualité et nombre)
- L'état de l'éclairage dans les salles de classe,
- L'état des aires de jeux, L'état des points d'eau,
- L'état du mur de clôture,
- L'état des blocs logements administratifs
- L'état du mobilier scolaire (tables bancs),
- L'état de l'environnement physique des sites

Les infrastructures scolaires seront retenues par le projet dont la durée d'exécution dépend de niveau de dégradations des infrastructures et de la logistique de l'entreprise qui réalisera les travaux.

a) Description des bâtiments de salles de classe :

Certains bâtiments en état de dégradation très avancée méritent une réhabilitation du corps d'état secondaire en majorité et la consolidation du gros œuvre pour certains.

Le gros œuvre est compris comme :

- Solidifier par un appât en béton simple ou ouvrir des fondations dégradées par des cessions du construit et des déblais de terre par des eaux pluviales.
- Aux pansements des maçonneries de remplissage présentant des détériorations manifestes.
- Autres destructions du système de couverture, sinon la charpente.

Et les corps d'état secondaires sont :

Les enduits, les menuiseries, les réseaux électriques et hydriques et les peintures, les voiries et réseaux divers.

Les écoles ont généralement des problèmes de sécurité d'où la nécessité de construire des murs de clôture. Ils pourront être en maçonnerie de remplissage sur un sous bassement en béton armé. La hauteur maximale est de 1,80 m.

b) Description des sanitaires

Aux normes homologuées par l’OMS-Cameroun, ce sont des locaux individuels en matériaux durables, couverts par des tôles posées sur une charpente en bois.

L’ensemble de tous ces travaux se feront dans l’esprit et l’art du B.T.P. et les normes prescrites par la Direction générale de l’Urbanisme et l’Habitat tout en respectant les instructions du Ministère en charge des enseignements.

| Réhabilitations | |
|--|---|
| Bâtiments en situation de dégradation avancée | <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des gros œuvres (béton simple, fondations, maçonneries, couverture et charpente) et du corps d’état secondaires (Enduits, menuiserie, réseaux électriques et hydriques, peinture et V.R.D) - Démolir et reconstruire selon le cas |
| Nouvelles constructions | |
| Salles de classe | <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux durables - Superficie conforme à la norme - Fenêtres : maçonnerie en claustras ou autres - Portes métalliques, et éclairage électrique |
| Bureaux administratifs | <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux durables - Fenêtres et portes métalliques, et éclairage électrique |
| Logements administratifs | <ul style="list-style-type: none"> - Corps d’état selon le classement et standing du B.T.P |
| Blocs sanitaires | <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux durables - Couverture en tôle et charpente en bois - Conformité aux normes OMS |
| Points d’eau | <ul style="list-style-type: none"> - Branchement sur le réseau CAMWATER |
| Poubelles scolaire | - |
| Fournitures | - Tables bancs, meubles pour les bureaux administratifs |

c) Synthèse de la description des activités

| N° | Activités |
|-----------|--|
| 1 | Démolition et réfection toiture |
| 2 | Démolition et réfection du plafond |
| 3 | Démolition et réfection chape |
| 4 | Démolition et réfection véranda |
| 5 | Démolition et réfection de l’enduit intérieur et extérieur |
| 6 | Électricité |
| 7 | Badigeonnage intérieur et extérieur (peinture) |
| 8 | Réfections ou fournitures des Portes |
| 9 | Réfections ou fournitures des Fenêtres |
| 10 | Réfections ou fournitures des Tables bancs |
| 11 | Rénovations des latrines |

2.2.4. SITES POTENTIELS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les sites potentiels devant bénéficier du financement du projet, sont les écoles de formation réparties dans l’ensemble du territoire national qui forment dans les domaines suivants : BTP – Agro-industrie – Numérique – Energie.

Les sites potentiels de mise en œuvre du projet sont les 180 SAR/SM, les 06 Centres de Formation Professionnelle Rapides publics et les Centres de Formation Professionnelle d’Excellence dont le MINEFOP a la gestion, de même que les structures privées de formation professionnelle qui représentent plus de 90% de l’offre de formation professionnelle. Les 180 SAR/SM sont pour la quasi-totalité sans équipements adéquats et se trouvent dans un état de délabrement avancé faute d’investissements suffisants.

Parmi les six Centres de Formation Professionnelle Rapides publics, 05 sont fonctionnels dont deux pour les métiers industriels basé à PITOA dans le Nord et l'autre à Douala.

L'Intégration de l'approche genre : le Projet prendra en compte les aspects genre liés à ses activités. Une attention particulière devra notamment être portée sur l'accès des femmes aux centres de formations qui seront soutenus par le Projet.

Prise en compte des Handicaps : Les appuis fournis par le Projet doivent prendre en compte les différents aspects liés aux personnes vivant avec des handicaps. Le Projet devra faciliter l'accès des personnes vivant avec des handicaps (déficients visuels, sourds-muets, handicapés physiques) aux activités et produits du Projet

Prise en compte des Populations autochtones : Les appuis fournis par le Projet doivent prendre en compte les populations autochtones.

2.2.5. BUDGET DU PROJET

La Banque mondiale met à la disposition du Cameroun un fonds IDA d'un montant de 50 M USD pour la mise en œuvre du Projet de Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (Projet SKILLS - PADECE). Le Budget total du Projet pour les activités au Cameroun est *d'environ xxxxxxxxxxxx de dollars US*, sur la base d'un crédit de l'Association internationale de Développement (AID/IDA).

3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SUR LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CAMEROUN

3.1. PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR LE CAMEROUN SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Cameroun a ratifié plusieurs textes internationaux relatifs aux droits de l'homme en général, et aux peuples autochtones en particulier. Dans la déclaration des nations sur les droits des peuples autochtones l'article 29 (1) stipule que : « *Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte* ».

La Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux dispose expressément en son article 7 (1) que ces peuples « *doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement* ».

La convention n°111 de l'OIT sur la discrimination dans l'emploi et la profession (1958) : Cette convention a été ratifiée par le Cameroun le 13 mai 1988. Elle fournit un cadre important pour promouvoir le droit des hommes et des femmes autochtones à l'égalité et au travail décent dans l'esprit de la convention n° 169 de l'OIT et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle définit aussi les notions « d'emploi et de profession » en spécifiant qu'elles recouvrent l'accès à la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et aux différentes professions, ainsi que les conditions d'emploi.

D'autres Conventions portent sur : la Convention n°29 sur le travail forcé (1930), la Convention n°122 sur la politique de l'emploi (1964), la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), la Recommandation n°202 sur les socles de protection sociale (2012), la Recommandation n°204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (2015)⁵, etc.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples souligne le fait que les populations autochtones ont le droit égal d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays (article 13 (2)), le droit à l'éducation (article 17 (1)) et le droit aux soins de santé et à l'assistance médicale (article 16 (2)).

3.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Au regard des dispositions juridiques nationales, le Cameroun fait partie des pays qui appliquent peu la protection et la promotion des peuples autochtones. En effet, le pays ne dispose pas de textes juridiques spécifiques sur les peuples autochtones. Toutefois, le Gouvernement marque sa volonté politique sur la question des peuples autochtones par son engagement aux divers instruments juridiques internationaux.

La loi fondamentale camerounaise symbolisée par la Constitution du 18 janvier 1996, adoptée par la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972 dispose dans son préambule que : « *L'État assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi* ». La Constitution reconnaît l'égalité de tous les camerounais en droits et en devoirs et dispose que « *l'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement* ». Selon l'article 2 de la Constitution, la République du Cameroun « *reconnait et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux droits de l'homme et à la loi* ». La Constitution prévoit que « *l'État assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'État* ».

Le Cameroun a adopté depuis 1998 la Loi n°98/004 du 14 avril 1998 portant orientation de l'éducation. Ce texte consacre l'éducation de l'enfant avec la prise en compte de facteurs socioculturels, économiques, politiques et moraux. Il garantit également à tous les citoyens l'égalité des chances à l'éducation sans discrimination religieuse, linguistique, culturelle, de sexe.

⁵ Cf. site web du Bureau international de Travail pour les informations sur les différentes Conventions et Recommandations.

Depuis l'année 2000, le Cameroun a institué le principe de la gratuité de l'enseignement primaire dans les écoles publiques, sur toute l'étendue du territoire national. Le Cameroun a également adopté en 2000, une stratégie sectorielle de l'éducation nationale dont le contenu est repris dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Ses objectifs visent essentiellement la mise en œuvre de la qualité des enseignements, améliorer la gestion et la gouvernance dans le système éducatif, le développement d'un partenariat efficace avec le secteur privé.

3.3. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.10 SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'OP 4.10 sur les populations autochtones vise à contribuer à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable tel que poursuivie par la Banque mondiale tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. L'OP 4.10 reconnaît comme « peuples autochtones » en son paragraphe 4 :

- les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ;
- les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes ; et
- les membres du groupe parlent une langue différente de la langue officielle du pays ou de la région.

3.4. CADRE INSTITUTIONNEL RELATIF AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

En exécution de Politique de justice sociale et de lutte contre l'exclusion sociale, le Gouvernement a mis en place un dispositif institutionnel et opérationnel de promotion et de protection des populations socialement vulnérables dont la charge revient au Ministère des Affaires Sociales (MINAS) aux termes du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, en liaison avec les administrations concernées.

La protection des populations marginales et par ricochet autochtones relève de la compétence du MINAS, qui ne dispose d'aucun document de stratégie spécifique pour ces groupes sociaux. Le MINAS s'occupe de la prévention et du traitement des cas sociaux. Dans ces cas sociaux, ce ministère range les pygmées, catégorisés au plan international dans le groupe des populations autochtones et au MINAS comme des populations marginalisées (décret susmentionné).

La politique de l'État vis-à-vis des populations pygmées reste des actions d'assistance en faveur des groupes marginaux et marginalisés développée par le MINAS. Toutefois, des politiques publiques émergentes élaborées dans le cadre de l'atténuation des impacts des projets d'infrastructures, la gestion de l'environnement physique et social et la lutte contre la pauvreté ont accordé une importance à la protection et au développement des populations pygmées.

L'intérêt suscité pour les populations pygmées a favorisé la mise en route de projets à l'effet d'améliorer leurs conditions de vie. Dans cette mouvance, les pygmées ont fait l'objet d'attention particulière, notamment avec l'élaboration et la mise en œuvre contraignante des plans de développement en leur faveur dans le cadre de plusieurs projets financés par la Banque mondiale. Il s'agit :

- du Plan pour les Peuples Autochtones et Vulnérables (PPAV) élaboré dans le cadre du Projet pipeline Tchad-Cameroun dont le tracé traverse de près de 120 km, les terres habitées par les pygmées Bakola-Bagyéli de la zone Lolodorf-Bipindi-Kribi. Ce plan qui fût le premier du genre, met en œuvre des actions répondant aux aspirations de ces peuples dans le domaine de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation et de l'agriculture ;
- des Cadres et des Plans Développement des Populations Autochtones Pygmées de plus en plus élaborés dans tous les projets financés par la Banque mondiale.

En dehors des actions gouvernementales en direction des populations pygmées, les principales organisations intervenant dans l'éducation de ces groupes sociaux sont :

- Les Petites Sœurs de Jésus se sont principalement investies dans le département de l'Océan. Leur école, le FONDAF (Foyer Notre Dame de la Forêt) perdure depuis 40 ans déjà. Il est reconnu comme le centre d'éducation de base des enfants Bagyéli.
- Le Centre pour l'éducation, la formation et l'appui aux initiatives de développement au Cameroun (CEFAID) a distribué « Fièvre - Un guide audiovisuel » aux communautés autochtones et locale.
- Le Réseau Recherche-Actions Concertées Pygmées (RACOPY) créé en 2000 sous la coordination d'INADES-Formation dans le but de mettre en cohérence l'action des organisations intervenant en milieu pygmée. Excepté la zone de Yoko où vivent les Bedzang, le RACOPY est représenté sur tous les territoires où l'on rencontre les Baka, les Bakola et les Bagyéli. C'est une plateforme réunissant plusieurs parties prenantes et conformant une large coalition pour la défense des droits des peuples autochtones. Il travaille en liaison avec le Gouvernement sur les questions liées aux peuples autochtones de la forêt. Le RACOPY a distribué les films « Fièvre - Un guide audiovisuel » par le biais de son vaste réseau. En 2000, le RACOPY avait adressé un mémorandum au Gouvernement camerounais, afin qu'il allège la procédure d'obtention de l'acte de naissance pour les enfants pygmées. Les organisations locales membres du réseau sont les suivantes dans chaque secteur :
 - o Yokadouma : CEFAID, GRIPE, AAFEBEN et RADEPY ;
 - o Océan : FODER, CADER, ADEBAGO, CODEBABIK et FONDAF
 - o Djoum - Sangmélima : ADEBAKA, ABAGUENI, ABAWONI et CED ;
 - o Lomié : ASBAK (Association des Baka de Lomié), CADDAP (Centre d'Action pour le Développement des Autochtones Pygmées), CADEFÉ, OKANI (Longue vie en Baka), AJDUR (Association des Jeunes pour le développement de Messok),ASTRAHDE, ASEDEFÉ et PLAN Cameroun ;
 - o AAPPEC : Association d'Appui à l'Autopromotion des Populations de l'Est-Cameroun.
- Le REPALEAC ou Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale créé en 2003 lors de la Conférence sur les Écosystèmes des Forêts Denses et Humides D'Afrique Centrale (CEFDHAC). Il a pour objet d'accroître et de garantir la participation des populations autochtones et locales dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

Les actions de ces ONG et associations sur les populations pygmées ont eu un impact significatif sur l'implication et la prise en compte des intérêts de ces groupes sociaux aussi bien pendant la formulation et que lors de la mise en œuvre des projets de développement au Cameroun. Elles jouent un rôle important dans le plaidoyer de la reconnaissance des droits particuliers aux autochtones. Toutefois, il existe très peu d'organisation locale construite et portée par la volonté propre des populations autochtones au Cameroun. Cette situation qui explique les limites d'un militantisme et d'un activisme autochtone productif au Cameroun caractérise l'action collective dans le domaine, et particulièrement en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles.

3.5. COMPARAISON DE LA POLITIQUE NATIONALE ET DE L'OP 4.10 SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'examen de l'OP 4.10 et de la législation nationale indique des points de convergences et de différences (tableau 2). Le principal point de convergence porte sur la reconnaissance de l'existence des populations autochtones. En cas de divergence entre les deux cas, c'est le principe de la 4.10 qui sera appliqué dans le cadre du projet.

Tableau 1: Lecture comparée de la réglementation nationale et de l'OP 4.10 sur les populations autochtones

| Critères | Législation camerounaise | Politique PO.4.10 de la Banque mondiale | Recommandations par rapport au Projet |
|----------|--------------------------|---|---------------------------------------|
|----------|--------------------------|---|---------------------------------------|

| | | | |
|--|---|--|--|
| Reconnaissance des populations autochtones | Le préambule de la Constitution consacre la préservation des droits des « <i>populations autochtones</i> » conformément à la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution | L'OP 4.10 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque, tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones | Les populations Pygmées du Cameroun (Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzan) sont considérées comme populations autochtones selon les critères de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale. |
| Groupes considérés comme autochtones | Aucune spécification dans la Loi de 1996 susmentionnée sur la nature des groupes. | Reconnu par l'OP 4.10 sur la base des quatre critères ci-dessus mentionnés. Au Cameroun, les populations Pygmées (Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzan) seules répondent aux critères | Appliquer l'OP 4.10 |
| Consultation et participation | Prévue dans la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement : Consultation et participation de toutes les parties prenantes | Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises (\$10) | Appliquer les dispositions de l'OP 4.10 en matière de consultations des parties prenantes. |
| Évaluation sociale | Prévue dans la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 : Description de l'état initial du site d'un projet | Évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes | Appliquer les dispositions de l'OP 4.10 |
| Préparation de documents spécifiques sur les populations autochtones | Aucune obligation | Obligation de préparer un CPPA et/ou un PPA | Appliquer les dispositions de l'OP 4.10 |
| Diffusion des informations et documents sur les populations autochtones | Considérer globalement dans le cadre de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 | Le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du CPPA et du PPA doivent être mis à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre | Appliquer les dispositions de l'OP 4.10 |

4. PROFIL DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CAMEROUN

4.1. LOCALISATION DES PYGMÉES AU CAMEROUN

Le projet intervient dans six régions dont la région de l'Est où vivent les populations autochtones pygmées Baka. Les pygmées sont géographiquement et administrativement répartis sur le territoire national comme suit :

- Les **Bakas** sont le groupe le plus important du Cameroun avec une population estimée entre 70 000 et 100 000 personnes, disséminées sur environ 75 000 km² dans le sud-est Cameroun. Ils parlent « le Baka ». Ils vivent :
 - o dans la région de l'Est où ils habitent dans 327 hameaux établis dans trois départements et 10 arrondissements à savoir : (i) département de la Boumba-et-Ngoko (Gari Gombo, Moloundou, Salapoumbé, Yokadouma) ; (ii) département du Haut-Nyong (Messok, Lomié, Ngoyla, Dja Mindourou, Dimako) ; et (iii) département de la Kadey (Mbang).
 - o dans la région du Sud où ils sont établis dans le département du Dja-et-Lobo, arrondissements de Djoum, Mintom, Meyomessi, Oveng, Bengbis.
- Les **Bagyéli** et **Bakola**, deuxième grand groupe pygmées évalué entre 10 000 et 30 000 âmes disséminés dans 120 hameaux sur près de 12 000 km² dans la région du Sud, départements de l'Océan et de la Vallée du Ntem. Ils sont également rencontrés dans l'arrondissement de Messondo dans la région du Centre. Ils parlent « le Bakola » et « le Bagyéli », ainsi que toutes les langues de leurs voisins Bantou essentiellement pêcheurs à savoir les Batanga, les Yassa et les Mabi (un sous-groupe des Kwasio).
 - o Les Bakola occupent toute la bande forestière littorale précisément dans le département de l'Océan, arrondissement de Lolodorf et dans le département du Nyong et Kelle, arrondissement de Messondo.
 - o Les Bagyéli, de souche Bakola, sont basés près de la côte Atlantique dans le département de l'Océan, arrondissements de Lekoundje, Bipindi, Nyete, Akom II, Kribi, Campo et dans le département de la Vallée du Ntem, arrondissement de Ma'an.
- Les **Bedzan** encore appelés Medzam ou « Pygmées Tikar » constituent le groupe minoritaire des peuples pygmées au Cameroun avec une population estimée à moins d'un millier de personnes. Ils sont installés dans 19 hameaux dans la zone de transition entre la savane et la forêt dans la région du Centre, et plus précisément au nord-ouest du département du Mbam-et-Kim dans l'arrondissement de Ngambe Tikar. Ils parlent le Tikar qui est la langue de leur voisin Bantou.

4.2. STRUCTURE SOCIALE CHEZ LES PYGMÉES AU CAMEROUN

La structure sociale traditionnelle chez les pygmées est basée sur un système de parenté et de classe d'âge. La parenté repose sur une organisation clanique et lignagère. La communauté pygmées ne connaît pas de chef au sens strict du terme. L'autorité du chef est généralement entre les mains d'un vieillard (l'aîné du campement) dont le pouvoir s'exerce de plein droit sur l'ensemble de la communauté et qui se charge de la gestion des conflits lors des palabres auxquels hommes et femmes participent. Les chefferies traditionnelles bantoues exercent leur pouvoir sur les campements qu'ils abritent. Le chef du campement est généralement assisté par des notables dont la fonction s'obtient selon l'influence ou la réputation au sein de la communauté.

La femme est considérée au sein de la communauté pygmées comme le socle de la famille et du campement. Elle a souvent le dernier mot car, c'est elle qui a la charge de l'éducation des enfants, de la cuisine et des soins à donner. Avec l'introduction de la monnaie en milieu pygmées, et en raison du bouleversement de leur mode de vie, la femme a également pris la responsabilité de gérer l'épargne dans les familles. La parité des effectifs est donc, dans l'ensemble, respectée. La saison des pluies constitue la grande période ou saison de migration. Elle correspond à la grande période de chasse et de collecte des produits forestiers non ligneux (PNFL).

Les chasseurs, généralement en groupe, quittent leurs familles pour aller camper en forêt parfois à plus de 30 km. La saison sèche, très peu productive pour les pygmées (rareté de la viande et des PNFL), est en revanche propice à la pêche. À cet effet, les déplacements sont orientés vers les zones de fortes concentrations d'espèces halieutiques (cours d'eau) dans la forêt. Contrairement à la chasse, la pêche est une activité qui mobilise toute la communauté ou la famille (hommes, femmes, jeunes). En outre, certaines communautés décident souvent pendant cette saison de s'installer près des bantous, dans l'espoir d'être employés par ces derniers pour les travaux champêtres moyennant une contrepartie (tubercule, argent, alcool, etc.).

Par le biais de la sédentarisation volontaire ou imposée, les pygmées pratiquent déjà de l'agriculture, tant vivrière que commerciale. Ils pratiquent le petit élevage de volaille. Ils sont aussi utilisés comme main d'œuvre dans les entreprises qui ont des activités dans leurs zones d'habitation (exploitation forestière, grandes plantations, etc.). Le troc pratiqué avec les bantous voisins, bien qu'encore visible, laissent de plus en plus place aux échanges en numéraire.

4.3. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

L'activité économique des populations pygmées se limite généralement à la résolution du problème de leur alimentation. Les pygmées tirent toutes leurs ressources de la forêt. Ils sont traditionnellement chasseurs, pêcheurs et cueilleurs. Mais de plus en plus, leur mode de vie subit des mutations en raison de nombreuses pressions qui s'exercent sur eux et sur leur milieu de vie. C'est ainsi qu'ils pratiquent l'agriculture vivrière de subsistance (manioc, banane plantain, macabo, igname, arachides) et le petit élevage.

Certaines sources classent l'agriculture en deuxième position des activités menées après la chasse. Ces changements dans les économies locales sont autant d'indicateurs de leur niveau de sédentarisation. Elles commencent progressivement à s'intéresser aux cultures de rente comme le cacaoyer. Les cultures vivrières sont essentiellement destinées à la subsistance tandis que les cultures de rente sont destinées à la commercialisation bien que les récoltes soient très faibles. Il est très difficile d'estimer le niveau des revenus des populations pygmées.

On estime que le revenu moyen des pygmées représente à peine le tiers des revenus des autres camerounais dans les mêmes régions. L'essentiel de leur revenu est tiré de la commercialisation des produits de chasse, de pêche et de collecte (gibier, miel, plantes médicinales et autres produits forestiers non ligneux).

4.4. SITUATION DEL'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES LOCALITÉS PEUPLÉES DES PYGMÉES

4.4.1. APERÇU GENERAL DU SECTEUR EDUCATIF CHEZ LES PYGMEES

Un constat difficile s'impose : les pygmées n'ont plus d'autres choix que de modifier et d'adapter leur mode de vie pour, peu à peu, s'inscrire dans un modèle plus sédentaire. Il est certain que la réussite de cette évolution passe par l'éducation et la scolarisation des enfants. Mais ces peuples restent confrontés au faible accès des enfants à une éducation véritablement gratuite et adaptée à leur culture, à la non-prise en compte de leurs spécificités dans les programmes scolaires, ainsi que leur non-implication dans l'élaboration des programmes scolaires. Le niveau d'instruction chez les enfants pygmées est faible, plus particulièrement chez les filles, et un nombre élevé d'enfants accuse plusieurs années de retard au niveau du primaire. Le taux d'abandon de l'école par les enfants pygmées reste élevé.

Plusieurs facteurs expliqueraient cette situation : le calendrier et les horaires rigides de l'enseignement formel, le déplacement constant des pygmées d'un campement à un autre, n'assure pas toujours que pour les enfants envoyés à l'école, qu'ils terminent leur scolarité, du moins en ce qui concerne l'école primaire, les sévices corporels et humiliation des enfants pygmées de la part de leurs camarades et des enseignants, la non gratuité de l'école même dans les zones habitées par ces groupes sociaux notamment avec l'institution des frais des Associations des Parents d'Élèves et d'Enseignants (APEE), l'absence de cadres tant formels qu'informels visant à assurer l'éducation à la fois des jeunes et des adultes appartenant aux communautés autochtones, l'insuffisance des établissements scolaires au niveau des campements, l'insuffisance du personnel enseignant dans les établissements en zone enclavée. Le conflit entre leur emploi du temps saisonnier et journalier d'une part, le calendrier d'une école formelle et le rôle décisif que leurs enfants jouent dans les systèmes de production d'autre part, leur font donc éprouver une très grande réticence à envoyer leurs enfants à l'école.

Généralement installés dans des zones enclavées, l'une des difficultés que rencontrent ces groupes est l'insuffisance des établissements scolaires au niveau des campements. Ceux-ci quand bien même ils existent sont quelques fois situés à de nombreux kilomètres, ce qui nécessite la création d'écoles dans les zones où ils sont majoritaires, l'élaboration d'un calendrier suffisamment flexible tenant compte de leurs activités culturelles ainsi que la mise à la disposition de moyens humains. L'insuffisance du personnel enseignant dans les établissements en zone enclavée n'est pas de moindre dans la situation de la faible scolarisation des enfants pygmées.

L'absence de données désagrégées et actualisées sur les peuples autochtones constitue un obstacle certain à l'amélioration de leurs conditions de vie. Le Comité pour les droits de l'enfant a recommandé au Gouvernement camerounais de poursuivre les efforts entrepris dans le cadre de projets d'enseignements spéciaux pour les enfants appartenant à des groupes marginalisés à l'instar des « pygmées », le système éducatif en vigueur au Cameroun à l'heure actuelle demeure cependant inapproprié pour les peuples autochtones dans la mesure où il ne tient pas compte de leurs particularités, c'est le cas de l'usage des langues maternelles, de la prise en compte de leurs savoirs traditionnels ou des diverses cultures de ces groupes⁶. On note quelques expériences préscolaires menées par des ONG locales et l'église catholique⁷ marquées par des enseignements en langues maternelles en vue d'aboutir à des inscriptions dans des établissements scolaires modernes. Celles-ci ont révélé des difficultés de passage des enfants autochtones d'un type d'enseignement à l'autre.

Vecteur du droit à la différence, les droits culturels des peuples autochtones ne sont pas pris en compte dans l'ordonnancement juridique interne camerounais⁸. Cet état de fait se matérialise par l'absence de programmes d'éducation conçus à leur intention. Les enseignements sont dispensés en français ou en anglais sans que soit prises en comptes leurs langues maternelles ou certains aspects de leurs savoirs et de leurs cultures. En marge de cela, l'état de précarité dans laquelle vivent ces communautés est restrictif pour

⁶ Les familles « pygmées » ont pour coutume de quitter leurs campements pendant les périodes de chasse

⁷ À travers la méthode ORA (Observer, Réfléchir, Agir).

⁸ Les articles 26 à 31 de la Convention 169 insistent sur l'éducation des enfants autochtones et l'usage des langues autochtones.

ces derniers qui connaissent de sérieuses difficultés financières et ne peuvent par conséquent pas toujours envoyer leurs enfants à l'école. Ces derniers quand bien même ils y parviennent sont victimes de préjugés de la part de leurs camarades et du corps enseignant.

Les pygmées ont besoin d'instruction et d'apprentissage de la langue française pour connaître leurs droits et les défendre (notamment les droits de propriété des terres sur lesquelles ils vivent ou celui de chasser dans le parc national que, contrairement aux braconniers, ils ne menacent pas). L'éducation leur permettra également d'apprendre les méthodes pour sauvegarder et développer les ressources déclinantes de leur forêt. De plus, elle leur donnera les connaissances indispensables pour se prémunir contre les maladies infectieuses ou virales que le monde extérieur leur a apportées et dont la forêt ne peut les guérir.

La scolarisation des enfants ne représente pas seulement l'instruction et la connaissance, c'est également pour toute la communauté une opportunité de changement et d'adaptation à un nouveau mode de vie pour une réelle amélioration du statut social des pygmées et une réduction de leur marginalisation.

Malgré l'important rôle joué par le système d'éducation de base axé sur les techniques « ORA », ce système souffre encore d'un manque de reconnaissance et d'appui suffisants du Gouvernement de la République. De manière globale, des insuffisances quantitatives et qualitatives dans les établissements scolaires en termes d'infrastructures, de ressources humaines et de fonctionnement sont enregistrées et méritent une attention particulière des autorités camerounaises.

4.4.2. SITUATION DE L'EDUCATION DES PYGMEES DANS LA REGION DU SUD

Des efforts indéniables sont faits par le **FONDAF (Foyer Notre Dame de la Forêt)** qui est une organisation partenaire de SOS Enfants depuis 15 ans et qui assure l'éducation et l'autopromotion des populations Pygmées depuis 1960. Il a pour mission de réduire la marginalisation des populations pygmées, de favoriser leur intégration au sein de la communauté camerounaise et d'obtenir le respect de leurs droits élémentaires⁹. Le FONDAF mène un ensemble d'activités éducatives en même temps que de développement durable pour l'ensemble de la population Bagyeli de la région du Sud. Afin de favoriser leur sédentarisation et leur insertion, le Foyer accompagne les jeunes générations de pygmées par la scolarisation, l'apprentissage, l'agriculture, l'élevage à et diverses autres formations pratiques. À ce jour, le Foyer a alphabétisé plus de 1850 jeunes Pygmées dans une zone allant de Kribi à Lolodorf¹⁰.

Le FONDAF comprend un internat et un centre de pré-scolarisation des enfants Pygmées. L'enseignement y est dispensé selon la méthode ORA (Observer, Réfléchir, Agir) adaptée à l'éducation des enfants de la forêt, dans le but de les amener à la fois à maîtriser leur langue maternelle, à parler la langue française et à comprendre le monde moderne. Le FONDAF a déjà à ce jour alphabétisé plus de 1850 jeunes pygmées dans une zone allant de Kribi à Lolodorf.

Le Foyer Internat à Bipindi accueille 90 enfants. Pensionnaires durant toute l'année scolaire, ils sont encadrés par des animateurs Bagyeli, eux-mêmes anciens élèves du Fondaf. Les plus jeunes sont scolarisés au Foyer dans les classes ORA (Observer - Réfléchir - Agir). Durant deux ou trois années, ils y apprennent le français et acquièrent les bases de la lecture et de l'écriture. Les enfants sont ensuite inscrits à l'école Primaire du village où ils sont scolarisés aux côtés des élèves d'origine Bantou, ethnie dominante pratiquant l'agriculture, symbole d'une vie sédentaire¹¹. Il est à noter que pendant les vacances, les enfants pygmées rejoignent leurs clans et leurs familles parentales dans les campements. Ils concilient ainsi les connaissances du monde moderne acquises à l'école et celles de l'environnement qui leur est traditionnellement familier.

Les enfants progressent dans leur apprentissage, certains se risquent à poursuivre au Lycée tandis que d'autres se dirigent vers des formations professionnelles. Les filles s'orientent volontiers vers la couture ou des métiers ayant trait à la santé. Elles sont ainsi nombreuses à suivre un cursus en soins infirmiers. Les garçons choisissent plutôt des formations de maçons, de menuisiers ou d'électriciens. Ces filières peuvent les amener à s'éloigner de la forêt, pourtant ces jeunes restent très proches de leurs familles et de leurs

⁹ <http://sosenfants.info/cameroun-formation-pygmees.php>

¹⁰ <http://fondaf-bipindi.solidarites.info/scolarisation.php>

¹¹ Source : Rapport d'activités 2017 de l'ONG SOS Enfants

traditions. Après l'obtention de leur diplôme, certains suivent une formation agricole complémentaire qui rend de grands services à leur communauté lors de leurs séjours au sein de leurs campements respectifs.

Après deux ans d'enseignement préscolaire selon la méthode ORA, les enfants suivent une scolarité traditionnelle à l'école de Bipindi. Selon les cas, ils sont ensuite dirigés soit vers le lycée traditionnel ou technique de Bipindi, soit vers un centre de formation technique à Bipindi, Kribi, Baham où près de 20 jeunes pygmées suivent ainsi chaque année une formation professionnelle au terme de laquelle ils sont capables d'intégrer rapidement et durablement le marché du travail camerounais.

Dans le foyer, le FONDAF relève que les échecs et les abandons sont rares, les résultats obtenus par les élèves sont généralement très satisfaisants. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : sur 100 enfants ayant entamé une scolarité, 80 obtiennent le Certificat Primaire et Élémentaire et 05 émergent jusqu'à obtenir le Diplôme de Fin du Premier Cycle de l'Enseignement Général ou Technique et Professionnel.

L'école ORA du campement pygmées de Bandevouri, ouverte à la demande des parents en septembre 2010, a fait la preuve de son efficacité comme passerelle entre le monde de la forêt et celui de l'école. En 2017, elle a accueilli 43 enfants qui ont travaillé de manière tout à fait satisfaisante. Neuf élèves ont terminé le cycle ORA Préscolaire et ont été inscrits en cours préparatoire (CP) à l'école du village à la rentrée de septembre 2017. Ils y ont retrouvé les treize camarades qui les précèdent en CE1 et CE2 et CM1.

L'école ORA de Lolabé est une des dernières nées des écoles préscolaires du FONDAF, Lolabé vient d'accueillir sa troisième promotion ORA. En 2017, 31 enfants y étaient scolarisés en deux niveaux ORA1 et ORA2. Douze d'entre eux ont pu entrer en CP à la rentrée de septembre. Peu à peu, la population Pygmée Bagyeli évolue ainsi vers de nouveaux modes de vie, intégrant ses valeurs traditionnelles dans la construction de son avenir.

Formation professionnelle des jeunes Pygmées : FONDAF -Foyer Notre Dame de la Forêt, Bipindi

Présentation de FONDAF

Primordiale dans notre action, la scolarisation des enfants ne représente pas seulement l'instruction et la connaissance. C'est également pour toute la communauté une opportunité de changement et d'adaptation à un nouveau mode de vie pour une réelle amélioration du statut social du peuple Pygmée Bagyeli et une réduction de sa marginalisation.

Actions du FONDAF

- **Une école-internat** scolarise 110 enfants âgés de 4 à 15 ans. Elle propose également des cours d'hygiène, culture, sport et l'apprentissage de petits métiers.
- **Une école maternelle** adaptée aux enfants Pygmées, qui sont scolarisés dans leur langue maternelle avant de rejoindre le système éducatif traditionnel, où ils retrouvent des enfants d'autres groupes ethniques.
- **Formation d'animateurs Bagyeli** : la majeure partie du personnel du FONDAF est Pygmée et issue de l'école.
- **Formation des parents d'élèves** qui viennent à des réunions de concertation et de formation.
- **Mise en place d'activités génératrices de revenus** : production d'huile, structures d'élevage, poulaillers. Ces activités ont en outre l'avantage de permettre aux enfants de mieux appréhender les conditions de la vie sédentaire.

Contexte de leur appui

Marginalisés, stigmatisés, rejetés par la population Bantoue qui les entoure, les Pygmées n'ont aucune reconnaissance légale. Sans identité aux yeux de la loi, ils n'ont aucun droit et ne peuvent prétendre participer de manière active à la vie sociale et politique. Pourtant, ils se savent Camerounais, ils ont conscience de faire partie d'une nation et désirent être reconnus comme citoyens à part entière. Mais pour cela, ils ont besoin d'instruction et d'apprentissage de la langue française pour connaître leurs droits et apprendre à les défendre. La scolarisation et surtout la formation professionnelle facilitent leur intégration au sein de la société camerounaise par une reconnaissance sociale et économique.

Objectif de leur intervention dans la formation professionnelle

L'intervention du FONDAF dans le secteur de l'éducation est de favoriser l'intégration de la jeunesse pygmée dans le système économique camerounais par le biais d'une formation professionnelle adaptée à leurs besoins et répondant aux spécificités de leur peuple.

Objectifs spécifiques

- Assurer la prise en charge des adolescents pygmées dans un parcours de formation professionnelle.
- Fournir le matériel approprié à chaque atelier : arts ménagers (cuisine et couture), menuiserie, maçonnerie, électricité, mécanique etc.

Appui sollicité

Budget pour l'équipement de 20 jeunes Pygmées et leur formation professionnelle :

- Formation *Arts ménagers* pour 10 filles : $50 \text{ €} \times 10 = 500 \text{ €}$
- Formation *Menuiserie* pour 5 garçons : $80 \text{ €} \times 5 = 400 \text{ €}$
- Formation *Maçonnerie* pour 5 garçons : $80 \text{ €} \times 5 = 400 \text{ €}$
- **Formation de 20 jeunes, budget total = 1300 €**

4.4.3. SITUATION DANS LA REGION DE L'EST

Le nombre d'élèves Baka enregistrés dans les établissements primaires de la région de l'Est pour l'année 2016 – 2017 est estimé à 6 526 élèves (tableau).

Tableau 2: Statistiques sur les élèves Baka dans la région de l'Est pour l'année 2016 - 2017

| Département | Arrondissement | Nombre d'élèves Baka |
|--|----------------------|----------------------|
| Haut Nyong | AbongMbang | 308 |
| | Dimako | 75 |
| | Doumaintang | 75 |
| | Doumé | 147 |
| | Lomié | 603 |
| | Messamena | 226 |
| | Messok | 472 |
| | Mindourou | 537 |
| | Ngoyla | 432 |
| | Somalomo | 37 |
| Sous total 1 | | 2 735 |
| Boumba et Ngoko | Gari Gombo | 127 |
| | Moloundou | 2 708 |
| | Salapoumbé | 743 |
| Sous total 2 | | 3 625 |
| Kadey | NdemNnam (Nguelebok) | 166 |
| Sous total 3 | | 166 |
| TOTAL GENERAL DANS LA REGION DE L'EST | | 6 526 |

Source : délégation régionale MINEDUB pour la région de l'Est : données 2016 - 2017

À travers l'action des ONG et des missionnaires, les pygmées baka de la localité de Kwamb ont connu des améliorations visibles dans le domaine de l'éducation. Les pygmées baka du village de Missoumé bénéficient de l'implantation en plein campement, d'une école d'éducation de base de deux salles de classe, à cycle incomplet (SIL au CE1). C'est une initiative de l'association des missionnaires catholiques ASEDEF. Les baka ont contribué à sa construction en fournissant du sable, des briques de terre et leur force de travail. Cette initiative répond aux besoins des parents pygmées face aux traumatismes que subissaient leurs enfants en fréquentant les écoles bantoues. En effet, en fréquentant ces écoles bantoues, les enfants baka subissaient des cas de viols, toutes sortes de discriminations, des injures et moqueries et étaient constamment battus par les enfants bantous. Ils revenaient alors traumatisés de ces écoles. Pour l'année scolaire 2009 - 2010, 52 élèves y étaient inscrits dont 28 filles. Le programme des cours respecte scrupuleusement celui défini par le MINEDUB et est identique à celui des bantous. Les cours se déroulent en français, mais la langue baka est souvent utilisée en dernier recours par l'enseignant lorsqu'un élève a des difficultés de compréhension. Par ailleurs, les missionnaires usent de cette influence pour promouvoir et inculquer aux enfants baka la religion chrétienne catholique. C'est ainsi que les chants qui sont enseignés dans cette école sont des chants religieux. Il y est introduit des leçons de catéchèse dans les programmes d'enseignement et les journées de classe débutent par la récitation des prières. Le maître d'école, titulaire d'un BEPC, s'occupe simultanément des trois classes durant la journée allant de 7h30 à 14h30. Tout le matériel pédagogique (cahiers-livres-ardoises-craies-crayons) est fourni par l'ASEDEF, contre la somme de 5000 francs CFA par enfant, exigée à chaque parent comme frais d'inscription. Cela constitue une dépense lourde pour ces populations très pauvres. Certains enfants du village de Missoumé désireux d'achever leur cycle primaire se rendent à Kwamb situé à moins d'une trentaine de minutes de marche à pied¹².

4.4.4. PROPOSITIONS DU BUREAU INTERNATIONAL DE TRAVAIL (BIT)

¹² Marielle Kolokosso, 2010. Peuples autochtones et droit au développement au Cameroun. Cas des pygmées Baka de l'est. Mémoire de fin d'études de Master en droits de l'homme et action humanitaire

Le Bureau International de Travail suggère d'envisager la formation des peuples autochtones du Cameroun dans les métiers de la communication et de l'information. Pour l'OIT, il apparaît important de créer des opportunités de renforcement de capacités, à l'intention des leaders autochtones camerounais intéressés par les nouvelles technologies et les métiers de l'information et de la communication. Cette perspective permettra selon l'OIT, de développer de nouvelles compétences au service de la cause autochtone. Elle offre ainsi la possibilité pour les jeunes autochtones de s'intéresser aux métiers des médias et de soutenir des activités dans ce domaine de par leurs connaissances du milieu autochtone. Pour cela, il apparaît évident de consulter les peuples intéressés et de tenir compte de leurs avis et aspirations en vue d'arriver à de meilleurs résultats¹³.

4.4.5. TRAVAIL ET L'ACCES A L'EMPLOI CHEZ LES BAKA

Les pygmées éprouvent de sérieuses difficultés à trouver des emplois stables, dignes et rentables dans la société. En effet, il existe une telle discrimination à l'égard des pygmées, à tel point que ceux même qui ont réussi à « percer » et à obtenir de bons emplois dissimulent leur identité de pygmée baka à la société. Leurs frères restés au village ne peuvent donc pas bénéficier de leur aide. C'est le cas d'un baka qui est adjudant-chef dans l'armée camerounaise, et de deux étudiants de l'Université Catholique d'Afrique centrale, qui s'attèlent à ne pas révéler leur identité aux autres membres de la société sous peine de se voir exclus et marginalisés. A cela s'ajoutent : (i) l'exploitation de leur travail et leur absence d'accès au marché du travail ; (ii) la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation, dans la mesure où leur niveau de participation aux processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national reste encore faible.

Les pygmées en général sont considérés par la société comme des « sous-hommes », des indigènes qui sont dépourvus de toute civilité et qui ne méritent pas d'accéder à un quelconque statut dans la société. C'est ainsi que dans l'arrondissement d'AbongMbang où l'on retrouve de nombreux pygmées baka, et aussi ceux qui ont été scolarisés, il n'en existe pas un seul qui soit employé à la mairie, ni dans aucune autre institution. Même les travaux les plus simples leur sont refusés tels que le ménage ou le gardiennage. L'État, qui se déclare protecteur et promoteur des droits des peuples autochtones donc des pygmées baka ne les emploie pas.

Bien plus, lorsque les baka produisent leurs efforts pour gagner honnêtement leur vie, leurs efforts sont anéantis par les bantous. C'est le cas de la Directrice de l'ONG CADDAP qui, pour vivre et gagner sa vie, a ouvert un « snack-bar » au centre-ville d'AbongMbang. Mais, depuis l'ouverture de ce centre de détente et de gastronomie, elle a été l'objet de plusieurs cambriolages et de plusieurs menaces de la part des bantous voisins. Ils lui demandent ouvertement de fermer son établissement et la narguent en lui intimant l'ordre d'avoir recours à la sorcellerie pour qu'ils arrêtent. Elle est donc obligée de renouveler à chaque fois son stock de marchandises. Les Baka sont de ce fait persécutés par les Bantous et reçoivent le plus souvent des injures ouvertement. Les bantous perçoivent le terme et la condition « pygmée » comme des injures potentielles.

Cet état de fait pousse les baka à se laisser employer par les bantous, qui leur offrent des emplois en tant que ménagères, gardiens, ou ouvriers dans les plantations. Mais, par leur timidité, les baka se font la plupart de temps exploiter par les employeurs. Ces derniers les trompent facilement avec des sachets d'alcool et ne les paient pas au rendement du travail effectué. En outre, c'est au cours des exploitations forestières que les baka sont employés en tant que guides ou en tant que main d'œuvre pour les jeunes qui doivent transporter le bois de la forêt jusqu'au lieu de transport. Leur salaire n'est toutefois pas consistant, considérant le poids des pièces, car s'élève à 1200 F/pièce. Mais, les exploitants forestiers avant d'entamer la mise en œuvre de leurs projets, remettent des cadeaux aux baka qui sont le plus souvent constitués de nourriture et d'alcool. À Missoumé en particulier, ils ont offert un téléviseur, connecté à une antenne parabolique, leur permettant d'être plus ouverts au monde extérieur. Mais, depuis cinq ans, ce téléviseur est en panne sans qu'il trouve des personnes désireuses de la réparer. De plus, ils promettent en retour de leur reverser leur part prévu de la RFA, promesse pas souvent tenue. C'est conscient de cette réalité qu'ils ont axé leur économie sur les activités génératrices de revenus.

4.5. RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET LEURS VOISINS BANTOU : INCLUSION SOCIALE

¹³ BIT, 2015 : LES PEUPLES AUTOCHTONESEROUN : Guide à l'intention des professionnels des média

À la fois pacifiques et conflictuelles, les relations entre ces pygmées et bantous sont anciennes, complexes, empreintes de complémentarité et de répulsion, de coopération et de rejet. Les pygmées sont victimes de la marginalisation et des préjugés de la part de leurs voisins bantou. Leur marginalisation est marquée par la domination et l'asservissement exercés par les bantous qui leur attribuent les préjugés. Les bantous contrôlent l'ensemble des circuits d'échanges et de collaboration avec les pygmées.

Le système d'alliance entre les deux groupes continue d'être fondé sur le troc et la réciprocité des besoins et des services. Les pygmées offrent aux bantous leur force physique dans les travaux agricoles, échangent leurs produits de la chasse, de la pêche, de cueillette (chenilles, miel, plantes médicinales, etc.), et d'autres services, contre l'alcool ou des salaires extrêmement bas. On n'hésite pas à parler « d'esclaves » pour les pygmées et de « Maître » pour les bantous ; ces derniers ne considérant plus leurs voisins, que comme une main d'œuvre servile à leur disposition.

4.6. PARTICIPATION DES PYGMÉES À LA VIE PUBLIQUE ET AUX INSTANCES DE PRISE DE DÉCISIONS

Il n'existe pas de mode de représentativité particulier des peuples pygmées au niveau local instauré par l'État. Ils sont très faiblement représentés dans les conseils municipaux. En réalité, dans les villages mixtes où les communautés cohabitent, les peuples pygmées ne sont pas représentés dans le comité du village, à l'exception de quelques cas.

Les décisions concernant les peuples pygmées sont souvent prises sans leur consentement et sans les informer. Les actions qui peuvent avoir beaucoup d'impact sur les communautés pygmées, comme la création de parcs nationaux ou l'octroi de concessions forestières, ne prennent pas suffisamment en compte la participation des communautés pygmées directement touchées et leur consultation n'est presque pas assurée.

À cela s'ajoutent : (i) l'exploitation de leur travail et leur absence d'accès au marché du travail ; (ii) la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation, dans la mesure où leur niveau de participation aux processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national reste encore faible.

Les opportunités de participation des peuples pygmées qui existent dans loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ne se reflètent pas dans la pratique. Le mode de participation stipulé dans cette loi s'effectue par le biais du comité du village. Or on voit que les peuples pygmées n'ont pas de comité de village qui leur soit propre et où ils sont représentés de sorte que leurs points de vue ne sont pas pris en compte. Il n'existe pas de programmes gouvernementaux pour promouvoir la participation électorale et la représentation des peuples pygmées est très faible au sein des institutions politiques du pays.

À cause de leur poids démographique faible, et surtout, en raison des barrières qui les séparent – historiquement et culturellement, du reste de la société nationale, les peuples pygmées ne sont pas représentés dans les institutions électives ou administratives. Ils ne participent pas aux élections de ces institutions au même niveau que l'ensemble de la population. Le manque de participation électorale est le début d'un cercle vicieux qui engendre un manque de participation dans les institutions nationales et dans les prises de décisions qui les affectent directement.

5. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La consultation de parties prenantes du projet est une étape du processus de consultation qui va au-delà d'une simple information des cibles du projet afin que celles-ci puissent y apporter des observations. De manière générale, selon les déclarations des personnes clés (DD MINFOP, DD MINAS, Directrice de SAR/SM du département de l'Océan), interrogées jusqu'à présent, le dispositif d'appui à mettre en place tiendra compte du taux très élevé d'analphabétisme chez les pygmées. À cet égard, des moyens de communication et sensibilisation adéquats doivent être utilisés notamment les sensibilisations porte à porte, réunions sous forme de focus group pour s'assurer de la prise en compte de l'avis de toutes les composantes sociales.

5.1.1. AVIS SUR LE PROJET

D'une manière générale, l'ensemble des acteurs rencontrés affirment que le projet va contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations autochtones pygmées en termes notamment d'autonomisation et d'appui aux initiatives de développement. Revenus issus des petits emplois pourront servir à la scolarisation des enfants, à la prise en charge dans frais sanitaires en cas de maladies, etc.

Les responsables des administrations consultés s'inquiètent principalement de : (i) leur caractère introverti ; (ii) refus de s'adapter au changement, l'absence de maturité des sous projets ; (iii) l'échec des sous projets à cause des pesanteurs culturelles des pygmées.

L'impact du projet sur les populations autochtones sera important s'ils acceptent et adhèrent enfin. Cela leur sera bénéfique, car ça ouvrira peut-être l'esprit d'intégration au monde extérieur.

Il ressort également de la discussion avec le directeur de la SAR/SM Kribi que, pour réussir, les activités du projet devraient être axées sur les métiers suivants: matériel de chasse, pêche et de cueillette (tissage). Toutes les parties prenantes interrogées ont indiqué que les métiers suivants proposés dans les écoles professionnelles sont les meilleurs pour les peuples autochtones: maçonnerie, menuiseries, électricité pour les garçons ; tricotage, tissage, couture, et coiffure pour les filles.

Pour assurer le succès du projet, il convient de mener une sensibilisation intensive aux activités de formation tout en écoutant leurs conceptions et leurs croyances. Il a également été déclaré sans équivoque que les activités du projet devraient être mises en œuvre dans leur milieu naturel. Par exemple, certaines institutions de formation professionnelle se trouvent assez près de leurs campements, Lolodorf, Mville. Que leur milieu soit également amélioré. Les activités du projet doivent faire l'objet d'un contrôle constant et des sanctions doivent être imposées en cas de détournement de fonds par les administrateurs.

Du point de vue de nombreux acteurs, travailler avec les pygmées requiert beaucoup de patience, sans oublier la mobilité qui les caractérise. D'autre part, les populations redoutent l'échec du projet dans les villages, notamment à cause d'une mauvaise gestion et de l'absence de suivi.

5.1.2. PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT CHEZ LES PYGMEES

Voici quelques problèmes de développement parmi les peuples autochtones, obtenus auprès des parties prenantes du projet :

- **Citoyenneté :**

Une majorité d'entre eux n'ont pas d'acte de naissance. Ce document très important est lié à l'établissement de la CNI, sans laquelle il sera difficile de mener des activités officielles. Celui qui n'est pas identifié légalement n'existe pas.

- **Éducation :**

Les parents éprouvent d'énormes difficultés à payer les frais de scolarité de leurs enfants. En l'absence de bourses scolaires qui garantiraient l'accès gratuit des enfants pygmées aux écoles, ces derniers sont très souvent contraints à interrompre leur cursus, faute de moyens financiers de leurs parents.

Cependant, les discussions avec les parties prenantes révèlent que le PNDP aide ces personnes à : faciliter l'inscription de leurs enfants dans les écoles, paiement des frais de scolarité, hébergement des enfants dans des dortoirs paiement des frais d'examen, paiement des frais de formation pour ceux qui fréquentent des écoles professionnelles.

6. IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

6.1. IMPACTS POSITIFS

Le développement des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés chez les pygmées (pour les filles : la couture, les métiers ayant trait à la santé, l'art ménager, pour les garçons : la maçonnerie, la menuiserie, l'électricité, et dans les deux cas : l'agriculture, l'élevage, l'information et la communication permettra d'améliorer leur accessibilité aux opportunités d'emplois dans ces secteurs notamment dans les projets qui interviennent dans leurs régions de résidence.

Les parties prenantes du projet d'une manière générale, affirment que le projet va contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations autochtones pygmées en termes notamment d'autonomisation de ces peuples.

Le développement de leurs compétences leur permettra d'être plus autonomes. La réussite des bénéficiaires du projet pourra encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école et donnera plus de confiance aux enfants pour continuer les études jusqu'au cycle secondaire. Cette action pourrait contribuer significativement à la diminution de la déperdition scolaire observée dans les établissements fréquentés par ces communautés. Les parties prenantes précisent que cela réduira leur dépendance vis-à-vis des ONGs sur les aspects suivants: l'inscription des enfants dans les écoles, paiement de scolarité, paiement des frais d'examen, etc.

6.2. IMPACTS NÉGATIFS

Les actions envisagées dans le cadre du projet n'ont pratiquement pas d'impacts négatifs significatifs sur les communautés pygmées. Toutefois, le développement du processus d'inculturation au sein de ces communautés pourrait altérer leurs valeurs culturelles. Cette situation pourrait constituer une résistance à leur adhésion au projet. À cet effet, les actions de sensibilisation s'avèrent importantes voire capitales pour la réussite du projet au sein de ces communautés.

6.3. ACTIONS PRIORITAIRES À METTRE EN ŒUVRE POUR LES PYGMÉES

Les actions prioritaires en faveur des populations pygmées en rapport avec les activités du projet (formations, sensibilisation, etc.) devront porter sur : la maçonnerie, menuiserie, électricité pour les garçons ; tissage, tricotage, couture pour les filles.

Pour s'assurer que ces actions sont effectivement réalisées, il sera opportun pour l'Unité de gestion du projet (UGP) de mener les actions de consultation, communication, sensibilisations, etc. Concrètement, l'UGP devra : (i) assurer l'implication des services décentralisés du MINAS, des organisations locales intervenant déjà dans l'éducation des pygmées dans la mise en œuvre du projet ; (ii) assurer une formation continue de la population autochtone aux activités du projet (iii) assurer la représentation effective des pygmées dans les instances locales de gestion et de mise en œuvre des activités du projet ; (iv) affecter un quota de sous projets aux communautés pygmées ; (v) établir et mettre en œuvre un mécanisme de consultation participative, d'information et de sensibilisation permanente des pygmées, dans le but d'avoir leur consentement/adhésion et leur participation effective à long terme aux activités du projet ; (vi) informer, sensibiliser et former les représentants des pygmées sur le bienfondé des actions du pour les peuples autochtones ; (vii) organiser régulièrement des campagnes de recensement des enfants sans actes de naissance et faciliter la procédure d'obtention de ces pièces à ces enfants ; (viii) harmoniser la stratégie d'intervention avec celles des projets intervenant dans les mêmes localités (PNDP, PAREC, etc.). Une fois que les activités du projet seront clairement définies, il faudra une analyse de ces activités et des opportunités d'implication ou d'accès des populations autochtones à celles-ci.

Pour assurer que ces actions soient effectivement réalisées, l'UGP devrait intensifier ses efforts sur la consultation, communication, sensibilisations des bénéficiaires. Ceci devrait être fait de manière régulière afin de rassembler leurs préoccupations, leurs difficultés et leur ajustement en fonction de l'avancement des activités du projet.

6.4. STRATÉGIE D'INTERVENTION DU PROJET POUR ASSURER LA PRISE EN COMPTE DES PYGMÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La stratégie d'intervention du projet devra viser à éviter une duplicité des interventions auprès des populations pygmées. Les actions du PADECE auprès des pygmées devront être menées en concertant avec le projet PAREC. Les responsables du projet devront fortement capitaliser l'expérience du PAREC et les leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de son CPPA et de ses PPA, afin de mieux affiner la stratégie d'intervention en milieu pygmée.

Au démarrage de la mise en œuvre du projet, les Plans d'actions en faveur des populations autochtones (PPA) devront être élaborés pour les zones retenues afin d'identifier de façon précise les actions prioritaires à mettre en œuvre en faveur des pygmées. La mise en œuvre du présent CPPA et des PPA devra se faire en collaboration avec les Délégations départementales des affaires sociales (MINAS) compétentes, ainsi qu'avec les représentants des pygmées eux-mêmes. Un mécanisme opérationnel de gestion des conflits conforme aux orientations décrites dans le CGES devra être élaboré et mis en œuvre. Les pygmées devront être largement consultées dans les zones qui seront retenues par le projet, afin d'assurer qu'ils tirent le meilleur profit du projet et qu'ils en comprennent clairement les enjeux.

Au regard des impacts et des effets potentiels des activités du projet sur le cadre et le mode de vie des pygmées, l'Unité de gestion du projet devra prendre en compte les mesures d'ordre général ci-dessus listées comme actions prioritaires.

Étant donné que les communautés pygmées sont réticentes au changement et sont fortement attachées à leur mode de vie (chasse, pêche, cueillette), la mise en place d'un système de suivi-évaluation impliquant toutes les parties prenantes intervenant dans la problématique de développement des peuples pygmées sera très importante pour la réussite de toutes les interventions visant l'amélioration du cadre de vie de ces communautés.

7. PROCESSUS DE CONSULTATION DES PYGMÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

7.1. CADRE DE CONSULTATION LIBRE ET PRÉALABLE

Conformément à l'OP 4.10 sur les populations autochtones, le processus de consultation des pygmées sera basé sur le principe de consultation Libre Préalable et Éclairée, sur la communication des informations sur le projet. La consultation s'effectuera pendant toutes les phases du projet (préparation et mise en œuvre).

Pendant la phase de préparation du projet :

- Au cours de la préparation du présent CPPA, la consultation libre des populations pygmées n'est pas encore réalisée. Mais elle se doit d'être organisée avec à terme l'élaboration d'une synthèse des entretiens et réunions qui seront tenus ;
- La consultation devra se poursuivre avec la diffusion du présent CPPA auprès des populations pygmées. Cette diffusion s'effectuera dans le cadre des ateliers de restitution des différents documents cadre préparés pour le projet (CGES et CPPA) dans les régions d'intervention du projet où vivent les pygmées.

Pendant la phase de mise en œuvre :

- Une campagne d'information sera organisée au démarrage du projet par l'Unité de Coordination du Projet pour informer et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes, y compris les populations pygmées sur le projet. Cette information portera globalement sur la nature du projet, ses risques, les dangers, la période des enquêtes liées aux études et à la préparation des documents de sauvegarde complémentaires éventuels (EIES, PPA, etc.), avec les dates de démarrage et de fin, les principes de l'OP 4.10, les modalités d'intervention du projet. Tous les PPA qui seront préparés feront l'objet d'une diffusion dans le cadre d'un atelier de restitution auprès de ces groupes sociaux.
- L'information et la sensibilisation sur les actions envisagées en faveur des populations pygmées dans le cadre du projet.

Canaux d'information et de consultation :

- Les pygmées peuvent être consultés et informés du projet à travers leurs chefs de campement qui se chargeront de planifier la date de tenue des réunions de concertation avec leurs populations respectives. Il serait judicieux dans le cadre du projet, de passer par les chefs bantous des villages auxquels les campements sont rattachés, obtenir leur aval, avant de se rendre chez les chefs pygmées. Si non, ceux-ci seront méfiants, de peur des représailles de la part des chefs bantou auxquels ils font allégeance après les réunions d'information ;
- Chaque fois qu'il y aura une information à diffuser sur le projet, une note spécifique devra être également adressée aux chefs des campements pygmées concernés, en plus de celle adressée aux chefs des villages d'accueil ;
- Le dispositif à mettre en place tiendra compte du faible taux d'alphabétisation chez les pygmées. À cet égard, des moyens de communication adéquats et adaptés doivent être utilisés notamment les réunions sous forme de focus group pour s'assurer de la prise en compte de l'avis de toutes les composantes sociales, les affiches avec dessins/illustrations et non des écrits ;
- La dimension genre devra être prise en compte : femmes, hommes, jeunes, vieillards, veufs, veuves. Ces sous-groupes seront impliqués dans toute démarche pour assurer un véritable développement participatif.

7.2. CADRE DE PARTICIPATION DES PYGMÉES

La participation tout comme l'information et la consultation des populations pygmées devra s'effectuer pendant toutes les phases du projet. Des comités communaux de suivi des actions sur les populations autochtones ont été mis en œuvre dans le cadre du PNDP et lesdits comités pourraient jouer le même rôle dans le cadre de ce projet. Il faudra harmoniser la stratégie d'intervention avec celle du PAREC et du PNDP, afin d'éviter des duplications et la création de structures nouvelles.

Afin de favoriser une implication de ces groupes, il serait nécessaire de :

- sensibiliser et informer les habitants du campement sur le projet en leur présentant les opportunités qu'offrira le projet et les différents moyens devant les aider à en bénéficier ;
- impliquer les autorités traditionnelles des campements dans les activités de sensibilisation de ces groupes ;
- impliquer les pygmées dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions prévues en leur faveur ;
- tenir compte des actions initiées par la plateforme de développement des peuples pygmées afin d'éviter des actions répétées sur le terrain ;
- tenir compte des actions initiées en faveur des pygmées dans le cadre du PAREC et du PNDP.

7.3. AVIS ET STRATÉGIE D'IMPLICATION DES PYGMÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

7.3.1. STRATEGIE D'IMPLICATION DES PYGMEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En termes de mécanisme d'implication effective des pygmées au projet, il serait judicieux de mener de bonnes campagnes de sensibilisation des pygmées sur le bien-fondé du projet. Pour communiquer de manière efficace sur le projet, il faudrait passer par la carte sociale des pygmées, les scinder par unité administrative et passer par la suite par le sous-préfet, les chefs des villages (bantou), les autorités religieuses et municipales, les chefs services d'action sociale (SAS), et il est très important de se faire appuyer par les associations pygmées car ces derniers ne font pas confiance aux étrangers.

7.3.2. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PPA

La mise en œuvre des activités du PPA se fera en synergie avec les mécanismes déjà développés dans le cadre des autres projets financés par la Banque mondiale (l'implication des plateformes communales sur les peuples autochtones et des Chefs Services d'Action Sociale (SAS) désignés par le MINAS au sein des communes). Ceci permettra d'éviter des chevauchements avec d'autres activités et surtout d'harmoniser les interventions dirigées vers les populations autochtones pygmées.

8. CRITÈRES ET CADRE POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN OPERATIONNEL EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

8.1. CADRAGE ET OBJECTIF DU PPA

À la suite du présent CPPA qui donne un aperçu global et générique sur les populations pygmées, un Plan opérationnel en faveur des populations autochtones (PPA) sera préparé par l'Unité de gestion du projet conformément aux dispositions de l'annexe B de l'OP 4.10. Le PPA visera à décrire les mesures à mettre en place pour faire en sorte que :

- Les pygmées affectés tirent du projet les avantages sociaux et économiques culturellement adaptés ;
- les répercussions négatives potentielles du projet sur ces groupes sociaux soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées.

8.2. APPROCHE DE RÉALISATION ET CONTENU DU PPA

La préparation du PPA sera diffusé par l'UEP conformément aux dispositions de l'annexe B de l'OP 4.10 sur les populations autochtones. Le PPA sera établi avec souplesse et pragmatisme et présentera un niveau de détail variable en fonction des activités envisagées et de la nature des répercussions à traiter. La réalisation du PPA suivra quatre étapes à savoir : (i) la formalisation des modèles de référence utilisés pour l'élaboration du plan ; (ii) la préparation et la réalisation de l'enquête sur le terrain ; (iii) la rédaction du PPA ; (iv) la consultation libre, informée et participative des pygmées sur le PPA. Dans le cadre de l'opérationnalisation du présent CPPA, il est souhaitable pour le projet d'élaborer un plan opérationnel en faveur des peuples autochtones. Le contenu du PPA est présenté à l'annexe 4. L'Unité de gestion du projet devra prévoir un montant de **3 millions de francs CFA** pour l'élaboration du PPA.

8.3. MODALITÉS DE DIVULGATION POUR LE PPA ET LE CPPA

Les versions provisoires du CPPA et du PPA feront l'objet d'une restitution et d'une large diffusion auprès des populations autochtones ; par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Ces versions seront également soumises à la Banque mondiale pour examen avant que le PERACEE ne soit considéré comme éligible au financement de la Banque. Les versions finales seront publiées sur les sites Web du MINEFOP et de la Banque mondiale (Infoshop). La version simplifiée du CPPA sera également diffusée auprès des communautés pygmées pour information.

8.4. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PPA

Étant donné que seule la région de l'Est est concernée par le projet, un PPA sera élaboré dans le cadre du projet pour les besoins de cohérence. Le suivi de sa mise en œuvre sera sous la responsabilité du Spécialiste Social du projet. RACOPY et REPALEAC¹⁴ devront être mis à contribution pour la mise en œuvre du PPA.

8.5. PROVISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Une provision forfaitaire de **10 millions de francs CFA** peut être prévue pour la mise en œuvre du PPA ; quitte à ce que cette provision varie.

9. STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET PAR RAPPORT À LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Le CPPA sera mis en œuvre par l'Unité de gestion du projet à travers son Spécialiste Social qui est chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale, et donc de la mise en œuvre du présent CPPA et du futur PPA. Un consultant individuel sera recruté pour élaborer le PPA. La priorité sera accordée aux consultants locaux basés dans les zones d'intervention concernées. Sa prestation sera suivie par l'Expert Social de l'Unité de gestion du projet. Les organismes d'appui local de préférence ceux basés dans les zones

¹⁴REPALEAC : Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

d'intervention du projet réaliseront les actions d'information, de consultation et de participation du public. Ils seront chargés : (i) d'informer et de sensibiliser les populations pygmées sur les activités et les opportunités du projet ; (ii) de suivre la mise en œuvre du PPA. La Banque mondiale apportera son appui technique lors de la planification et la mise en œuvre du PPA.

10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Différents conflits et plaintes peuvent surgir avant et pendant la mise en œuvre du CPPA et du PPA. Le mécanisme de gestion des plaintes consistera en deux étapes principales : (i) l'enregistrement de la plainte ou du litige ; (ii) le traitement amiable, par l'instance de médiation mise en place dans chaque localité

4. Tableau indiquant les parties prenantes et le flux d'informations sur la gestion des réclamations

| Secteur | Parties prenantes | Flux d'Information | ACTORS/RESPONSIBILIT IES | COMMENTS |
|-------------------------------|--|---|---|--|
| Développement des Compétences | <ul style="list-style-type: none"> - PMU (Unité de gestion des plaintes) - les chefs traditionnels - Administration locale de développement (délégués départementaux) | Réception | <ul style="list-style-type: none"> - UGP (Unité de gestion des plaintes) - les chefs traditionnels - Administration locale de développement (délégués départementaux, SAS) - Numéro libre | Les plaintes transmises via le numéro libre seront enregistrées dans le centre d'appels mis en place par le PNDP, classées (par projet) et transmises pour traitement. |
| | | Tri et traitement | <ul style="list-style-type: none"> - UGP (Unité de gestion des plaintes) - SAS | Toutes les plaintes collectées sont envoyées à l'UGP |
| | | Accusé de réception et suivi | <ul style="list-style-type: none"> - PMU (Complaint Management Unit, SAS) | |
| | | Vérifier, enquêter et agir | <ul style="list-style-type: none"> - UGP (Unité de gestion des plaintes) - SAS - Administration locale de développement | |
| | | Surveiller et évaluer | <ul style="list-style-type: none"> - UGP (Unité de gestion des plaintes) - SAS - Administration locale de développement | |
| | | Fournir une réponse sur l'état d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> - UGP (Unité de gestion des plaintes) - SAS - Administration locale de développement | |
| | | Fermeture de la plainte | <ul style="list-style-type: none"> - UGP (Unité de gestion des plaintes) | |

Une fois les plaintes déposées à l'unité de gestion des plaintes, une série d'actions s'ensuit. Pour plus de transparence, un endroit spécifique pour la réception des plaintes est connu de tous. Ceci est directement suivi d'un accusé de réception, suivi par le tri et traitement, l'instance compétent, i.e. (Unité de gestion des plaintes) UGP, SAS, administration locale de développement vérifie et mène des enquêtes. Ceci est strictement suivi par la surveillance et évaluation. Une réponse sur l'état d'avancement de la procédure est donnée. La clôture de la procédure marque la fin du processus de plainte. Ces procédures doivent être accessibles à tous les membres de la communauté. L'élaboration de cette procédure devrait prendre en compte des possibilités de recours adaptées à leur milieu.

11. MÉCANISME OPÉRATIONNEL DE SUIVI - ÉVALUATION DU CPPA

11.1. PLAN D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du CPPA va requérir le renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués dans les actions en faveur des populations autochtones, y compris les pygmées et les bantous voisins.

Bénéficiaires d'information, de sensibilisation et de formation :

- toutes les administrations publiques responsables de la mise en œuvre des activités en faveur des pygmées : Délégués départementaux du MINAS, Chefs Services d'Action Sociale (SAS) établis au niveau des communes concernées, Délégués départementaux du MINEFOP compétents ;
- les responsables de l'Unité de gestion du projet ;
- les communes concernées ;
- les organisations locales et les partenaires au développement des populations pygmées ;
- les autorités traditionnelles des villages bantous riverains ;
- les communautés pygmées affectées.

Thématiques d'information, de sensibilisation et de formation :

- le bien-fondé et raison d'être du CPPA et du PPA ;
- les textes de référence nationaux et internationaux de protection des populations autochtones : OP 4.10, Convention 169 de l'OIT, Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, etc. ;
- Gestion des conflits intercommunautaires : Pour résoudre les conflits intercommunautaires éventuels entre pygmées et bantous (ceci peut comprendre une analyse des causes de conflits), l'Unité de gestion du projet procédera au renforcement de capacités des instances de gestion de gestion des conflits mis en place dans le cadre du projet.

Responsabilité de mise en œuvre : Le renforcement des capacités sera confié à un consultant spécialisé sur les thématiques ciblées et en collaboration avec le Spécialiste Social du Projet.

Coût de mise en œuvre du plan d'information, de sensibilisation et de formation : Le coût prévisionnel d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités est estimé à un montant forfaitaire de 1 million de francs CFA par an ; **soit 5 millions de francs CFA pour les 5 ans de mise en œuvre du projet.**

11.2. STRATÉGIE D'IMPLICATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les actions susceptibles de faciliter l'implication effective des pygmées dans la mise en œuvre du projet ont les suivantes :

- Assurer la présence effective et active des pygmées dans les comités communaux de suivi des actions sur les populations autochtones ; comités mis en œuvre dans le cadre du PNDP ;
- Entreprendre des échanges avec le REPALEAC pour discuter des modalités d'insertion du projet dans la plateforme de communication et d'échanges entre les pygmées et les autres parties prenantes clés du projet.

11.3. PLAN DE SUIVI-ÉVALUATION DU CPPA, RESPONSABILITÉ ET REPORTAGE

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPPA comportera à la fois, un suivi interne et un suivi externe.

Le suivi interne sera semestriel et incombera à l'Expert Social du projet qui travaillera en collaboration avec le Délégué départemental du MINAS compétent, les SAS et les maires des communes concernées, les comités locaux de suivi existants (mis en place dans le cadre d'autres projets : PNDP). L'objectif sera de donner l'état d'avancement de la prise en considération des recommandations du CPPA et du PPA. Les

organisations partenaires chargées de la réalisation des activités du CPPA et du PPA remettront un rapport mensuel détaillé de leurs activités à l'UEP pour validation et exploitation. L'Unité de gestion du projet produira à son tour un rapport trimestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités du CPPA et du PPA. Ce rapport trimestriel sera régulièrement soumis à la Banque mondiale pour information et suivi.

La Banque mondiale en tant qu'institution financière du projet, procèdera à des missions régulières de supervision en vue d'apprécier l'exécution des actions proposées dans le présent CPPA et dans le PPA à élaborer, de déterminer la conformité avec la politique 4.10, et de s'assurer que les directives sont bien implémentées, et le cas échéant proposer des mesures d'actions correctives. La Banque préparera un Aide-mémoire de mission de supervision qu'il remettra à l'Unité de gestion du projet pour information et application des mesures d'actions correctives éventuellement proposées.

Le MINAS ne disposant pas toujours des moyens nécessaires pour assurer ses fonctions régaliennes de surveillance, l'Unité de gestion du projet devra, afin d'assurer l'implication effective de ses services décentralisés dans les opérations de suivi de la mise en œuvre du CPPA et du PPA, prévoir des frais de mission pour les délégués départementaux du MINAS et les SAS pendant les cinq ans de mise en œuvre du CPPA et du PPA. Le maître d'ouvrage pourra donc affecter un montant forfaitaire de **10 millions de francs CFA** au MINAS des régions d'intervention où vivent les pygmées pour assurer ce suivi.

Les comités communaux de suivi des actions sur les populations autochtones mis en œuvre dans le cadre du PNDP, transmettront chaque mois à l'Unité de gestion du projet un Rapport de suivi. Pour assurer un meilleur fonctionnement de chaque comité de suivi, le maître d'ouvrage contribuera à leur budget de fonctionnement pour un montant forfaitaire de **5 millions de francs CFA**.

Le suivi interne aura un coût total de **15 millions de francs CFA** lors de la mise en œuvre du projet.

Le suivi externe ou évaluation sera réalisé deux fois au cours de la durée de vie du projet, dont un à mi-parcours du projet pour un coût de prestation de 3 millions de FCFA, et l'autre juste six mois avant la fin du projet pour un coût de prestation de 3 millions de FCFA, chacun sanctionné par un rapport d'évaluation. Chaque évaluation sera effectuée par un consultant indépendant pour donner l'état d'avancement de la prise en compte des recommandations du CPPA et du PPA. Chaque rapport d'évaluation sera présenté, discuté et validé par l'Unité de gestion du projet et par la Banque mondiale. Le coût de prestation de chaque évaluation comprend les honoraires du consultant et la prise en charge des investigations ; soit au total **6 000 000 francs CFA**. Un processus de capitalisation des activités du CPPA et du PPA sera réalisé à la dernière année du projet et les leçons apprises valorisées et transmises aux Administrations publiques en charge des questions de populations autochtones au Cameroun et en Afrique centrale. L'ensemble de ces actions seront consignées dans un rapport de fin de projet qui sera réalisé.

12. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Au stade actuel, il est difficile d'estimer le coût de mise en œuvre du CPPA, des indications budgétaires précises seront données lors de la préparation des PPAs

BIBLIOGRAPHIE

Centre pour l'environnement et le développement, Les droits des peuples autochtones au Cameroun. Rapport supplémentaire soumis suite au deuxième rapport périodique du Cameroun, 2010.

CIEFE, 2016. Compte rendu de la mission de collecte des données dans les arrondissements d'Akom II et de Bipindi : Études socio-économique, anthropologique et environnementale pour l'exploitation des UFAS 09-029 et 00-003 par la compagnie forestière de Kribi (CFK) ; 25 p.

DAOU Véronique Joiris, Entre le village et la forêt, place de la femme Bakola et Baka dans des sociétés en voie de sédentarisation, 1986.

Jean Albert GWET, Plan des peuples autochtones (PPA) du projet d'investissement et de développement des marchés agricoles au Cameroun (PIDMA) Rapport définitif, 2014.

JMN Consultant, Étude d'Impact Sur l'Environnemental des UFA 10 030, 10 039, 10 041, 10 042 & 10 044 Pallisco-CIFM. Environnement et Biodiversité. Tome 1. Rapport final, 2006.

KOLOKOSSO O. Marielle, 2010. Peuples autochtones et droit au développement au Cameroun : Cas des pygmées Baka de l'est Cameroun, 2010.

MINEPAT, 2010 : PDPP du Programme National de Développement Participatif (PNDP)

MINEDUB, 2017 : CPPA du PAREC

Samuel Nguiffo et Nadine Mballa, Les Dispositions Constitutionnelles, Législatives Et Administratives Relatives Aux Populations Autochtones Au Cameroun, 47 p.

Séverin Cécile ABEGA et Patrice BIGOMBE LOGO, (2005), Éléments de synthèse générale des résultats de l'étude sur l'autopromotion des populations « Pygmées » d'Afrique Centrale, 29 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA)

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (AID/IDA) et a l'intention d'utiliser une partie des montants de ce crédit (P164117) pour effectuer des paiements au titre du contrat de consultant pour l'élaboration d'un Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet d'Appui au Développement des Compétences pour la Croissance et l'Emploi (PADECE).

Le projet sera articulé autour de deux principales composantes à savoir : Composante 1 : Appui au secteur du développement des compétences, organisée autour de trois piliers ; Composante 2 : Renforcement des capacités du secteur et gestion du Projet.

Le PADECE vise à augmenter l'offre et la qualité des compétences requises par le marché du travail, particulièrement dans les secteurs porteurs identifiés, et à améliorer la gouvernance et le pilotage du système de développement des compétences au Cameroun, en vue d'une croissance soutenue et inclusive de l'économie.

Au regard de la législation en vigueur, le Projet est classé en catégorie B et sera soumis aux exigences nationales de la loi N°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, l'Arrêté No.00001/MINEPDED du 08 Fév. 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social, ainsi qu'aux Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale à savoir : OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale et OP/PB 4.10: Peuples Autochtones.

Du fait de la présence des peuples autochtones dans les futures zones d'intervention du Projet et surtout de la nécessité de garantir l'accès de ces populations aux activités à mettre en œuvre par le projet, il est nécessaire d'élaborer un Cadre de Planification pour les Peuples Autochtones (CPPA) qui fixera les principes généraux de leur accès et participation effective aux activités du projet, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de la politique opérationnelle 4.10 sur les populations autochtones.

L'élaboration du CPPA vise à fournir aux gestionnaires du Projet les outils susceptibles de favoriser la minimisation de l'impact négatif du Projet sur le plan socioéconomique et culturel des peuples autochtones et surtout de donner des orientations afin que les populations autochtones puissent pleinement tirer profit des activités du projet. Il s'agira dans le sillage de la présente étude de définir les axes d'intervention devant guider le Projet dans la prise en compte et la consolidation des intérêts sociaux, culturels et économiques des peuples autochtones. A cet effet, le CPPA proposera les actions à mettre en œuvre pour s'assurer de la participation effective des peuples autochtones.

2. Objectif

Cette étude a pour objectifs de : (i) faire une analyse des impacts (positifs et éventuellement négatifs) du Projet PADECE sur les peuples autochtones vivant dans les zones d'intervention du projet conformément à la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale ; (ii) évaluer les risques de marginalisation des peuples autochtones dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet ; (iii) proposer des mesures d'atténuation desdits risques ; (iv) proposer des directives et méthodes claires pour une meilleure évaluation et maîtrise des risques sociaux des activités qui seront financées par le projet ; (v) en tenant compte des activités du Projet, notamment la réhabilitation de certains EFTP, une analyse des besoins en formation auprès des peuples autochtones dans les zones potentielles ciblées par le Projet ; (vi) faire un état de la réalité de l'accès des peuples autochtones aux formations professionnelles en analysant, si possible, les registres et statistiques existants ; (vii) analyser les potentiels services et activités à mettre en œuvre par le projet en tenant en compte les besoins en formation chez les populations autochtones et de leurs difficultés pour avoir accès aux formations et proposer des actions crédibles à prendre en compte par le Projet ; (viii) analyser les besoins en information des populations autochtones afin qu'elles comprennent mieux les activités du projet et sachent comment y avoir accès ; (ix) définir les mécanismes de consultation des populations autochtones

dans le cadre de la mise en œuvre des actions proposées dans le présent CCPA ; (x) Proposer un mécanisme de gestion des plaintes, conformément aux directives du CGES, afin que les populations autochtones puissent faire entendre leurs besoins, suggestions et craintes par rapport aux activités qui vont être développées par le Projet.

3. *Activités et tâches du consultant*

Le consultant qui travaillera en collaboration avec l'UCP définira une méthodologie de travail approuvée par l'UCP et la Banque mondiale. Il exécutera, entre autres, les tâches suivantes :

- Évaluation sociale et diagnostique des populations autochtones et des populations marginales dans les zones ciblées du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations autochtones dans les zones ciblées du projet et leur(s) condition(s) de vie. Par localisation, on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du Projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et le cadre pour l'évaluation sociale sont à la page 5 de l'OP/PB 4.10.
- Établir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones et des communautés marginales, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;
- établir les directives et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) qui vont guider l'examen préalable des activités financées par le projet, l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones et sur les populations marginales (screening), les critères pour la préparation des plans d'actions en faveur des populations autochtones (PPA) et à la gestion des plaintes éventuelles ;
- établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et la source des ressources pour la mise en œuvre du CPPA ;
- établir les modalités de divulgation du/des PPA(s) qui seront préparés sous le CPPA.

4. *Résultats attendus*

Les résultats attendus de l'élaboration du CPPA sont les suivants :

- Une description du Projet est faite avec une analyse succincte de la situation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (en relation avec les peuples autochtones) dans les zones ciblées ;
- une analyse des besoins de formation et des difficultés d'accès aux formations professionnelles auprès des populations autochtones dans les zones potentielles est réalisée et des propositions concrètes sont formulées dans le cadre des activités du Projet ;
- le profil des populations autochtones dans les zones d'intervention du projet est réalisé (groupes présents, localisation, population, nombre d'apprenants) ;
- l'analyse de la législation protégeant les droits des peuples autochtones est faite ;
- Une analyse sociale rapide est faite afin de déterminer les impacts (positifs et négatifs) du Projet sur les populations autochtones ;
- Un processus de consultation des populations autochtones est proposé pour les périodes de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- une analyse succincte de la structure de mise en œuvre du Projet est faite par rapport à la mise œuvre du CPPA ;
- un mécanisme de gestion des plaintes est proposé ;
- un mécanisme réaliste de suivi et évaluation est proposé ;
- un budget de mise en œuvre du CPPA est proposé.

5. *Méthodologie*

- Le cadre de Planification des Peuples Autochtones doit s'inspirer des réalités du terrain et doit avoir un ancrage institutionnel. A cet effet, le consultant devra veiller au respect des droits des communautés autochtones à travers la mise en place d'un cadre de consultation, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet.

- Les recommandations du consultant devront prendre en compte la législation en vigueur sur les populations autochtones et le cadre stratégique sur les populations autochtones élaboré par le REPALEAC (des discussions avec le REPALEAC devront être organisées)
- Le document du rapport final, dont les principales parties sont incluses dans les présents TDRs, ne devra pas excéder 50 pages.

L'étude sera conduite sous la supervision de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). La méthodologie présentée par le Consultant sera approuvée par l'équipe de suivi de l'étude.

Canevas de rédaction du CPPA (à titre indicatif) :

- présentation sommaire du projet ;
- description du projet ;
- objectif global du projet ;
- les composantes du projet ;
- aire d'intervention et les bénéficiaires du projet ;
- situation socioéconomique des PA de la zone du projet ;
- informations de base sur les PA ;
- contexte juridique des peuples autochtones au Cameroun ;
- modes de vie et organisation sociale des PA ;
- consultation des parties prenantes dans la zone du projet ;
- méthodologie ;
- synthèses des discussions de focus groups ;
- besoins, avis, et attentes (résultats des discussions) ;
- préoccupations et suggestions ;
- ateliers de restitutions du CPPA ;
- évaluation des bénéfices potentiels et risques sociaux ;
- plan de développement en faveur des peuples autochtones assorti du budget ;
- analyse des capacités institutionnelles et de stratégie de communication ;
- mécanismes d'appropriation et de mise en œuvre du PPA ;
- responsabilités d'exécution ;
- programme de suivi ;
- indicateurs de suivi du CPPA ;
- diffusion de l'information.

6. Organisation de la mission

L'étude sera conduite sous la supervision de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). La méthodologie présentée par le Consultant sera approuvée par l'équipe de suivi de l'étude. Les extrants attendus se présentent comme suit :

- Un rapport provisoire quinze (15) jours après le début de la mission ;
- Un rapport final de cinquante (50) pages au maximum est attendu à la fin de la mission en version papier (10 exemplaires) et électronique en français et en anglais.

Le délai d'approbation des rapports ci-dessus par l'UCP-PADECE ne devrait pas excéder dix (10) jours.

7. Responsabilité du PADECE

Le consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la réussite de sa mission.

Le Projet agira en tant que Maître d'Ouvrage de l'Opération et aura pour tâches essentielles de :

- mettre à disposition du consultant toutes les informations susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du Projet ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et suivant les règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement les factures des prestations du consultant selon les termes du contrat.

8. Durée de la mission

Il est prévu que les prestations se fassent sur une période ne dépassant pas vingt-cinq (25) jours calendaires, non compris les délais d'approbation des rapports.

9. Profil du Consultant et experts clés recherchés

Compte tenu de la nature de la mission, le Consultant devrait :

- Être titulaire d'un diplôme de BAC + 5 au moins ;
- Être un Expert en gestion de l'environnement et social, un Socio-économiste, Sociologue;
- justifier d'une bonne expérience dans la gestion participative ;
- justifier d'une bonne expérience dans l'évaluation sociale et la préparation des documents cadres sur les populations autochtones ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine ;
- avoir mené au moins trois missions similaires (élaboration d'un CPPA) au Cameroun.

Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des services attendus.

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ANNEXE 3 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 4 : CONTENU DU PPA

Conformément à l'annexe B de l'OP 4.10, le PPA contiendra, en tant que de besoin, les éléments suivants :

- un résumé des informations visées au paragraphe 2 a) et b) de l'Annexe A ;
- un résumé de l'évaluation sociale ;
- un résumé des résultats du processus de consultation des communautés affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, durant la préparation du projet (Annexe A) pour obtenir qu'elles adhèrent massivement au projet ;
- un cadre pour assurer le déroulement d'une consultation des communautés pygmées affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises durant l'exécution du projet (voir paragraphe 10 de la 4.10) ;
- un ensemble de mesures visant à assurer que les pygmées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés, y compris des mesures destinées, en tant que de besoin, à renforcer les capacités des organismes chargés d'exécuter le projet ;
- un ensemble de mesures visant à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs du projet sur les populations autochtones ;
- les coûts estimatifs et le plan de financement du PPA ;
- les procédures accessibles et adaptées au projet permettant de gérer les plaintes formulées par les communautés autochtones touchées par l'exécution du projet. Ces procédures devront tenir compte des voies de recours judiciaire existantes ainsi que des mécanismes traditionnels de règlement des différends utilisés par les populations autochtones ;
- les mécanismes et des normes de référence adaptés au projet pour mener à bien les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports liées à l'exécution du PPA. Les mécanismes de suivi et d'évaluation doivent prévoir les modalités d'organisation d'un processus de consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises.